

Plan Communal de Sauvegarde de la commune de SANCEY

P.C.S géré par M.Me : Christiane COUR

Version consultable par le public

Rappel réglementaire Le PCS peut être consulté par le public, conformément à l' article R731-8-V du code de la sécurité intérieure. Sa version consultable ne doit contenir aucune donnée à caractère personnel, ni d'informations de nature à nuire à la sécurité (article R731-8-V du code de la sécurité intérieure).

Mairie
12, Rue du 7 septembre 1944
25430 SANCEY
Tél. : 03.81.86.32.60
mairie@sancey.org
https://sancey.org
ouverture : du lundi au samedi matin de 9 h à 12 h

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 025-200054146-20260717-2026_30_07-AR

COMMUNE
DE SANCEY

(DOUBS)

12 rue du 7 septembre 1944
25430 SANCEY

Tél. 03.81.86.32.60
mairie@sancey.org

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026_30

Portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S)

Le Maire de la Commune de **SANCEY**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Vu la DCM 2026_55 du 10/07/2026 visée le 16/07/2026

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : *tempête, canicule, orage, ou autres risques de sécurité civile, naturels et technologiques de tous types,*

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin d'assurer la sauvegarde de la population, la sécurité et la salubrité publique ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de SANCEY**, annexé au présent arrêté,** est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en oeuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du **DOUBS.**

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à :

Monsieur le Préfet du DOUBS

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays Sancey Belleherbe (CCPSB)

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 025-200054146-20260717-2026_30_07-AR

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie, sauf partie confidentielle.

Article 6 : Sont spécifiquement informés de l'existence du Plan Communal de Sauvegarde :

Monsieur le Sous-Préfet du DOUBS
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
Groupement départemental de Gendarmerie
Commandant du Centre de Secours de SANCEY
Commandant de la brigade de Gendarmerie de SANCEY
Service Routier Départemental (SRT)
Syndicat Mixte des Bassins Versants (SMBV)
Epage
SMIX DOUBS Très Haut Débit
Office National des Forêts (O.N.F.)
Gaz et Eau
Office Français de la Biodiversité (OFB)
Professionnels de santé (centre soins, ADMR, infirmier(e)s, médecins...)

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de BESANCON, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Sancey,
Le 17 juillet 2026

Le Maire,
Frédéric CARTIER

MAIRIE de SANCEY
DOUBS

distinction entre secours et sauvegarde

Il est important de différencier les actions de secours et celles de sauvegarde.

Secours

Il sont assurés par les services qui en sont expressément chargés (sapeurs-pompiers, SAMU), exemples :
- Evacuation d'urgence
- Soins médicaux
- Lutte contre l'incendie
- Sauvetage de personnes

Sauvegarde

Le maire est en charge des mesures de sauvegarde, exemples :
- Information de la population
- Diffusion de l'alerte
- Evacuation préventive
- Ravitaillement
- Relogement
- Soutien moral aux victimes
- Guidage des secours

Source : Ministère de l'intérieur, Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises : « guide pratique d'élaboration et de suivi »

↓



Mise à jour du P.C.S.

Les mises à jour du P.C.S devront figurer dans le tableau ci-dessous, et l'information en sera faite aux destinataires du Plan Communal de Sauvegarde.

1ère Diffusion le : 16 Juillet 2026

pages modifiées	date	par	objet de la modification
1	20/10/2026	C.COUR	Modification photo Ajout personne assurant la gestion PCS
2 et 3	20/10/2026	C.COUR	Arrêté visé par la préfecture
7	20/10/2026	C.COUR	Ajout point 5.9 « retour à la normale »et précision sur 5.5 modèles de document
6 et 7	20/10/2026	C.COUR	Modification pages sommaires
9	20/10/2026	C.COUR	Point 1.2 complété
11	20/10/2026	C.COUR	Modification photo
13	20/10/2026	C.COUR	Rajout « dus à la présence humaine »
32	20/10/2026	C.COUR	Etablissements sensibles complétés
35	20/10/2026	C.COUR	Précision sur déclenchement PCS
37	20/10/2026	C.COUR	Complété et modif.salle 2 PCC
39	20/10/2026	C.COUR	Ajout salle 2 PCC
41 à 58	20/10/2026	C.COUR	Rubriques complétées
67	20/10/2026	C.COUR	Ajout fiche canicule
68 à 76	20/10/2026	C.COUR	Ajout COS dans fiches
77	20/10/2026	C.COUR	Fiche canicule – grand froid
78	20/10/2026	C.COUR	Mise à jour et ajout plans
97	20/10/2026	C.COUR	Convention pour matériel

SOMMAIRE

1– Présentation de la Commune pages 8 à 12

1.1 – Situation dans le Département
1.2 – Population (répartition par hameau), permanente **(P)** ou saisonnière **(S)**
1.3 – Réseau routier
1.4 – Cours d'eau
1.5 – Forêts
1.6 – Entreprises – Etablissements importants
1.7 – Groupes Scolaires
1.8 – Organigramme de la municipalité

2– Identification des risques sur la commune pages 13 à 34

2.1 – Liste des risques
- Kit d'urgence

2.2 – Identification des vulnérabilités / enjeux (humains/économiques /stratégiques)
- Etablissements sensibles
- Populations nécessitant une attention particulière
- Autres vulnérabilités

3 – Organisation de la réponse communale pages 35 à 44

3.1 – Modalités d'activation du P.C.S. (schéma)
3.2– Organigramme du Poste Communal de Crise (P.C.C)
3.3- Salle P.C.C
3.4 – Répartition des tâches de l'équipe municipale **(** Fiches actions en annexes)
3.5 – Organisation de l'alerte
- Liste des contacts pour la préfecture
- Comment alerter : alerte générale – alerte spécifique

3.6 - Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

4 - Recensement des moyens susceptibles d'être mobilisés pages 45 à 55

4.1– Moyens humains

4.2– Moyens transports et matériels

4.3- Accueil hébergement

4.4 - Restauration

5 - Annexes pages 56 à 108

5.1 - Annuaire de crise

5.2 - Fiches action

5.3 - Fiches événement

5.4 - Plans / cartographie

5.5 - Modèles de documents : Arrêté réquisition – Arrêté interdiction circulation – convention pour matériel – formulaire inscription annuaire opérationnel – formulaire inscription personnes vulnérables – main courante

5.6 - Exercice

5.7 - Liens : - Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)

- Guide « tous responsables » du Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN)

5.8 - Glossaire – Définitions

5.9 - Retour à la normale

1 - Présentation de la Commune





1.1 – Situation dans le Département

Sancey fait partie de la région Bourgogne Franche-Comté, du département du Doubs (25), de la sous-préfecture de Montbéliard, et du canton de Bavans, et appartient à la **Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe (CCPSB)** et au **Pôle Equilibre Territorial Rural. (P.E.T.R)**

Au 1er janvier 2016, création de la commune nouvelle de Sancey en lieu et place des communes de Sancey-le-Grand et de Sancey-le-Long.

Code postal : 25430 Code INSEE 25529

Proche de la frontière suisse, et du parc naturel régional du Doubs Horloger, à égale distance (environ 50 km) de Besançon, Montbéliard et Pontarlier, le vallon de Sancey, situé à 509m d'altitude, s'étend sur une superficie de 30.57 km².

Depuis 2022 l'ensemble du village est relié en liaison mode doux.

Le village dispose de la vidéo-protection afin de renforcer la sécurité des riverains, prévenir les atteintes aux biens et assurer la protection des bâtiments publics et des autres endroits stratégiques.

l'installation E.boo : permet la connexion avec les hélicos de la Sécurité Civile SAMU et 10 REGA, la gendarmerie, d'éclairer le stade de foot automatiquement en cas d'urgence.

1.2 – Population (répartition par hameau) permanente P ou saisonnière S

La population totale en 2026 (millésimé 2023) est de 1 404 habitants (source INSEE) : les Sancéens et Sancéennes. Densité de la population 45,3 habitants/km2

Les hameaux : (cf carte)

Hameau	Permanents	Saisonniers	Hameau	Permanents	Saisonniers
La Baume	3	5	Montot	1	1
Les Epinottes	3		Le Moulin Neuf + la Cude	3	
Etard	4		Les Plaines	6	25
Le Fonteny	5		Teigne	6	2
La Combe-Georgeot	6	2	Petit Teigne	4	
Juvillers	3		La Tuilerie	3	
Pré sous Champan	2		Voître	17	2

1.3 – Réseau routier (cf plan)

2 routes départementales (RD 464 et RD 31) passent par Sancey. La RD 31 se raccorde à l'autoroute A36.

1.4 – Cours d'eau (cf plan)

3 **ruisseaux traversent la commune la Baume, le Dard**, et **Voye**.
Le **Dard** et la **Baume** l'alimentent en eau potable. Le ruisseau du Dard prend sa source au pied du cirque du Dard dominé par des falaises calcaires protégées par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB). Le ruisseau de la Baume prend sa source au pied de falaises calcaires à proximité de la grotte de la Baume. A noter qu'un arrêté APPB concernant les écrevisses à pates blanches protège également le cours d'eau « la raie de Jeanmoulot. »

1.5 – Forêts (cf plans)

Le territoire se compose principalement de terrains agricoles et de 959 hectares de forêts.
gérés en 23 cantons et 108 parcelles.

1.6 – Entreprises - Etablissements importants -

. 1 Ehpad de 22 lits
. 2 centres pour séniors
. 1 crèche
. 1 Maison d'Assistance Matérnelle (MAM)
. 1 relais petite enfance
. 1 caserne de pompiers
. 1 gendarmerie
. 1 espace co-working
. 1 maison du temps libre
. 1 salle de spectacle
. 4 garages entretien/réparation automobiles
. 1 église
. 1 basilique
. 1 maison d'accueil « Ste Jeanne-Antide » 75 chambres et restauration
. 4 Etablissements pour restauration
. Commerces, serrureries, entreprises du bâtiment, exploitations agricoles...
. 1 gymnase
. 1 pharmacie
. des établissements de santé (médecin, pharmaciens,infirmiers , dentistes)
. Un bâtiment Communauté de Communes avec Espace France services.
. Une fromagerie

1.7 – Etablissements scolaires

. 1 groupe scolaire (maternelle et primaire) 148 élèves en 2025
. 2 collèges avec cantine : 1 public avec 164 élèves – 1 privé avec 113 élèves
. 1 périscolaire

18 – ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITE

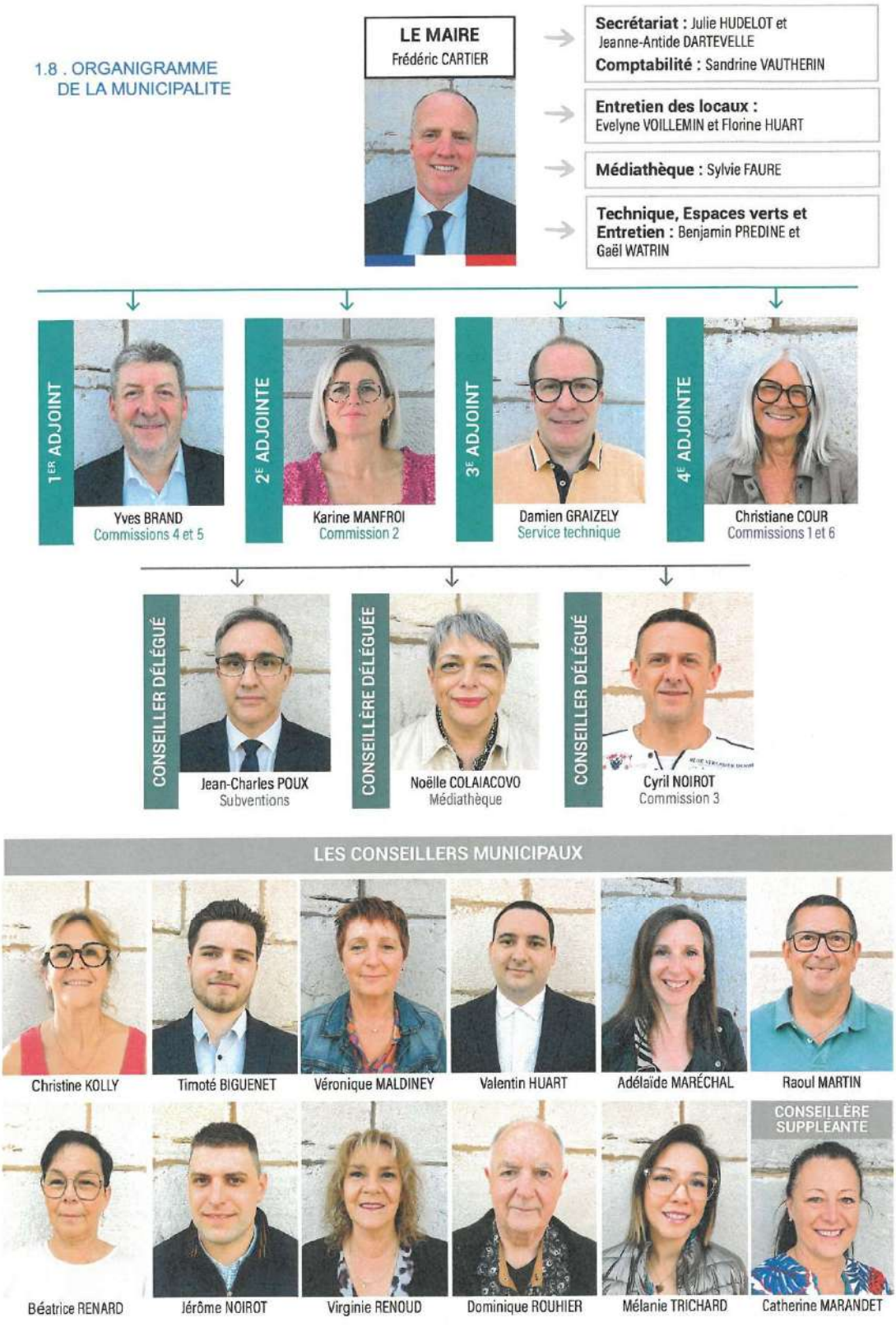

COMMISSION 1 : Bâtiments, Travaux, Voirie, Eau, Urbanisme, Permis de construire
COUR Christiane, GRAIZELY Damien, ROUHIER Dominique, MARTIN Raoul, NOIROT Cyril

COMMISSION 2 : Cadre de vie, Fleurissement, Culture, Communication, Réception, Vie Sociale
MANFROI Karine, COLAIACOVO Noëlle, COUR Christiane, KOLLY Christine, MALDINEY Véronique, MARECHAL Adélaïde, POUX Jean-Charles, RENARD Béatrice, RENOUD Virginie, TRICHARD Mélanie.

COMMISSION 3 : Forêts, Communaux
NOIROT Cyril, BIGUENET Timoté, GRAIZELY Damien, HUART Valentin

COMMISSION 4 : finances, GED, Zéro papier, Télé-travail, visio-conférences
BRAND Yves, COLOIACOVO Noëlle, GRAIZELY Damien.

COMMISSION 5 : P.L.U
BRAND Yves, COLOIACOVO Noëlle, COUR Christiane, GRAIZELY Damien, HUART Valentin, ROUHIER Dominique

COMMISSION 6 : **P.C.S**
COUR Christiane, Brand Yves, ROUHIER Dominique

2 - Identification des risques sur la commune

2.1 - Liste des risques

I – RISQUES MAJEURS

Qu'est-ce qu'un risque majeur ? Les différents types de risques auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en 5 grandes familles :

- ***les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique ;***
- ***les risques technologiques : d'origine anthropique (dus à la présence humaine), ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage… ;***
- ***les risques de transports collectifs (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier, car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se déroule l'accident ;***
- ***les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques, accidents de la route…)***
- ***les risques liés aux conflits.***

Seules les trois premières catégories font partie de ce qu'on appelle le risque majeur. Deux critères caractérisent le risque majeur

- ***une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;***
- ***une importante gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement***

A) Risques naturels (réf.georisques.gouv.fr)

- **Inondation et/ou coulées de boue** Existant



Légende : Zone à risque entrainant une servitude d'utilité publique

Elle peut résulter :

. Des ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
. Du débordement d'un cours d'eau (inondation en plaine)
. De la remontée d'une nappe phréatique
. De la stagnation des eaux pluviales
. De l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement





Remontée de nappe Existant

- Le niveau des nappes phréatiques varie selon les saisons. L'eau de pluie infiltrée dans le sol les alimente en hiver. Les inondations par remontées de nappe résultent de la montée lente des nappes affleurantes. Ce phénomène survient lorsque l'alimentation naturelle des nappes dépasse leur vidange vers les exutoires naturels. C'est ce qui se produit lorsque le niveau le plus haut d'une nappe s'élève (succession d'années humides, pluies exceptionnelles) jusqu'à atteindre la surface du sol. La zone non saturée du sol se voit alors totalement envahie par l'eau.



- Séisme

Risque sismique 3 sur 5 Modéré

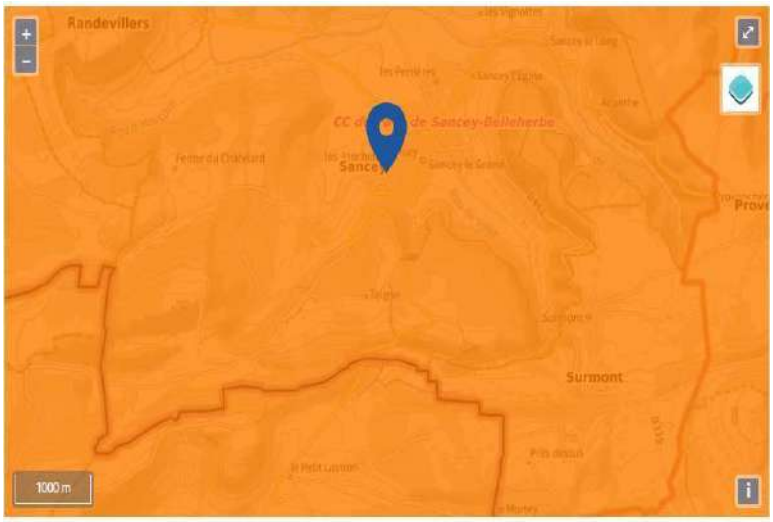



Légende :

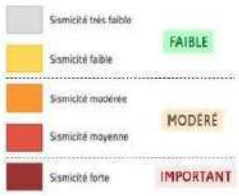

L'examen des séismes de faible magnitude montre l'existence de concentrations de points, en particulier le long de la Montagne du Lomont, ainsi que près de Besançon, Ornans et Montbéliard,

- Mouvements de terrain

Existant

C'est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulemente en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrement de cavités souterraine

Les types de risques mouvements de terrain dans la commune:

- Eboulements ou chutes de pierres et de blocs.

- Action de l'érosion, des conditions météorologiques et des systèmes racinaires sur les flancs rocheux, entraînant le détachement de pierres et blocs.

Cavités recencées pour les risques de mouvements de terrains :





Grotte du Grand Rocher de Voye	Trou de la Moissonneuse (rebouché)
Grotte de la Beaucoillotte	Abri du Culde la Voye
Grotte des Fées	Grotte du Grand Rocher de Voye
Grotte Est du Cirque du Dard n°1	Gouffre du Cul de Voye
Grotte Est du Cirque du Dard n°2	Gouffre de la Grange de Voye
Grotte Ouest du Cirque du Dard	Grotte du Châtelard
Grotte de la Truffière	Diaclase de la Combotte au Maguet
Gouffre de la Saintotte	Puits de la Combe Georgeot
Trou du Lapiaz	Doline nord du Cul de Voye
Trou de la Carrière de Juvillers	Perte du Pont du Buhin
Grotte de la Route d'Ouvans n°1	Gouffre Paul-Emile
Grotte du Route d'Ouvans n°2	Effondrement vers Cotel Blanchot
Exurgence Fonteny	
Gouffre de la Combottes aux maguets	
Gouffre du Moulin de Voitre	

En cas de risque « cavités souterraines » les experts peuvent demander la consolidation des terrains ou des constructions, le rebouchage de la cavité.

Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.

Toute personne ayant connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire.

LES PRINCIPALES CONSIGNES DE SECURITE
DU RISQUE CAVITES SOUTERRAINES



- **Retrait gonflement des argiles**

risque 2 sur 3 Modéré

du terrain.
gulier du sol en
ces terrains
voquer

Ce risque se manifeste dans les sols argileux. Il est lié aux variations en eaux
Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraine un tassement irré-
surface, on parle alors de « retrait ». A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans
produit un phénomène de « gonflement ». Le retrait-gonflement des argiles peut pro-
divers désordres sur le bâti : fissuration, décollement ou désencastrement d'éléments.

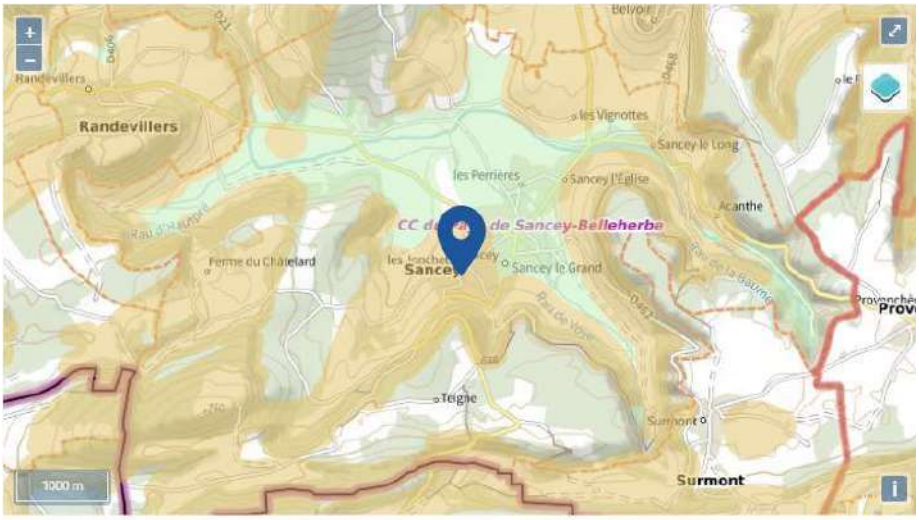

Légende : Faible Modéré Important

- **Radon**

Risque 1 sur 3 Faible

Il s'agit d'un gaz radioactif inodore, incolore et inerte, présent dans les sols. Ce gaz s'accumule dans les espaces clos, notamment les bâtiments. C'est un cancérogène pulmonaire pour l'homme.

Le risque RADON pour notre commune est faible.



Légende : Faible Modéré Important

– Aléas météoroloqiques

Une carte de France est diffusées deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Présents dans le doubs et couverts par vigilances météorologiques

(Définitions source Dossier Départemental des Risques Majeurs 2020)

Les couleurs de vigilance sont :

VERT : aucune vigilance particulière requise

JAUNE : situation normale pour la région ou la saison mais peuvent devenir dangereux localement. Soyez attentif

ORANGE : soyez très vigilant, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus

ROUGE : vigilance absolue, des phénomènes météorologiqus dangereux et d'intensité exceptionnelle sont prévus.

<u>Vent violent</u> :

Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 m/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres.

L'appellation tempête est réservée aux vents atteignant 89 km/h

Conduite à tenir en cas de vents violents :

- Limiter voire éviter les déplacements
- Risque d'obstacles sur les voies de circulation
- Risque de chute de branches ou d'objets
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures
- Ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol
- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés

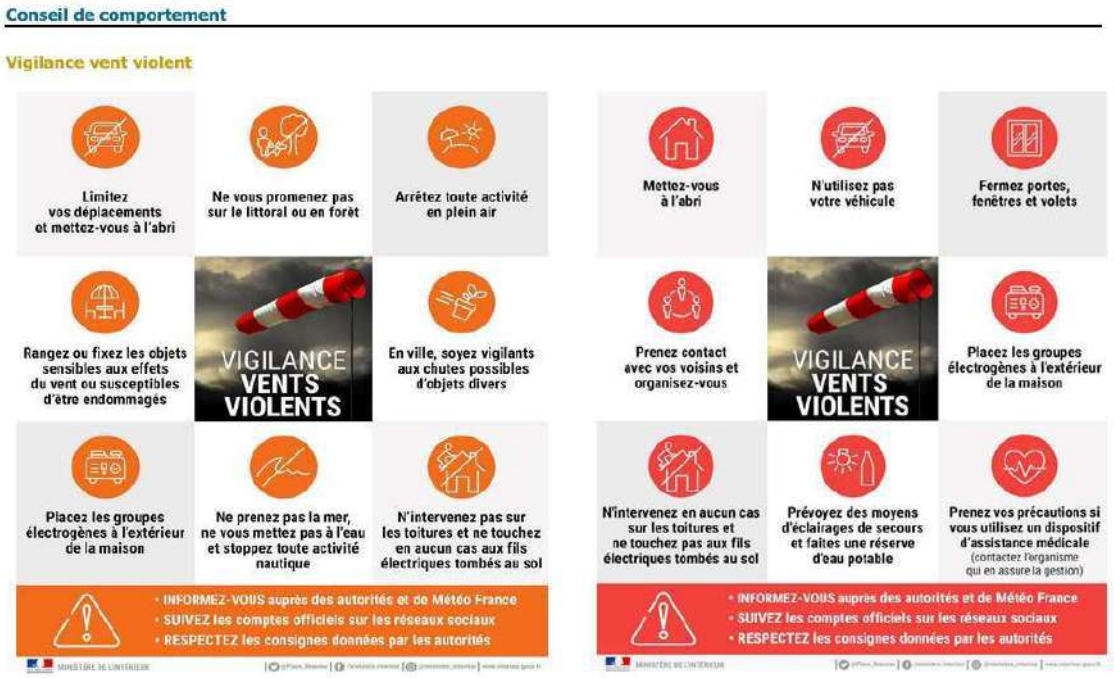

Orage:

Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par une série d'éclairs et de coups de tonnerre. et est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, pluies intenses, parfois grêle, trombe et tornade.

Conduite à tenir en cas d'orage :

- Éviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Débrancher les appareils électriques et le câble d'antenne de la télévision
- Mettre à l'abri les objets sensibles au vent
- Limiter voire éviter les déplacements





Pluie-inondation :

Les pluies intenses apportent sur une courte durée (d'une heure à une journée) une quantité d'eau très importante. Cette quantité peut égaler celle reçue habituellement en un mois (normale mensuelle) ou en plusieurs mois.

L'importance de l'inondation dépend de trois paramètres : la hauteur d'eau, la vitesse du courant et la durée de la crue.

Inondation :

Conséquence de pluies intenses ou persistantes.Le risque d'inondation dure souvent plus longtemps que l'épisode pluvieux. La propagation de l'inondation d'amont en aval peut prendre plusieurs jours avant que le cours d'eau reprenne un niveau habituel, c'est-à-dire dans son lit. En conséquence, en aval d'une rivière ou d'un fleuve, l'inondation prend de l'ampleur alors que les pluies ont cessé parfois depuis plusieurs jours.

Il se peut également qu'aucune précipitation n'ait affecté les lieux inondés. Le niveau de vigilance du phénomène inondation qualifie donc le risque d'inondations seules, non associées localement à des fortes pluies (absence de pluie ou pluie ne justifiant pas la vigilance orange ou rouge).Il peut aussi résulter de la fonte du manteau neigeux ou de la saturation d'une nappe phréatique.

Conduite à tenir en cas de fortes précipitations :

- Limiter, voire éviter les déplacements
- Ne pas s'engager sur une voie ou une zone inondée
- Respecter les déviations mises en place
- Suivre les conseils des autorités

conseil de comportement

EN CAS D'INONDATION		
AVANT	PENDANT	APRES
- Protéger son habitation - Couper gaz et électricité - Mettre hors d'eau meubles, papier importants, objets précieux, produits alimentaires, vêtements - Prévoir réserve d'eau, lampes torches, piles	- S'informer de la montée des eaux (radio, mairie, etc.) -Ne pas encombrer les lignes téléphoniques -Fermer portes et fenêtres, aérations. - Se réfugier dans les étages -N'évacuer que si l'ordre en est donné ou en cas de force majeure - Ne pas s'engager sur route inondée	- Respecter les consignes - Ventiler les pièces - Ne rétablir l'electricité qu'une fois les circuits contrôlés. - Chauffer dès que possible le logement

Grand Froid :

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Conduite à tenir en cas de grand froid :





Neige-Verglas :

La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C.

En plaine, des épisodes de neige se produisent fréquemment dès novembre et parfois jusqu'en mai. On distingue 3 types de neige selon la quantité d'eau liquide qu'elle contient: sèche, humide ou mouillée. Les neiges humides et mouillées sont les plus dangereuses. Elles se compactent et adhèrent à la chaussée, aux câbles électriques,

Le verglas est lié à une précipitation : c'est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou d'une bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol. Cette eau a la particularité d'être liquide malgré sa température négative : il s'agit d'eau "surfondue". La température du sol est généralement voisine de 0 °C, mais elle peut être légèrement positive.

Conduite à tenir en cas de neige-verglas :

- Limiter, voire éviter les déplacements
- En cas de déplacement rester vigilant et prudent
- Utiliser des équipements spéciaux
- Privilégier les transports en commun ou le co-voiturage
- S'informer sur les conditions de circulation



Canicule :

Une **canicule** désigne un épisode de températures élevées de jour comme de nuit sur une période prolongée (au moins 3 jours) qui est susceptible de constituer un risque sanitaire notamment pour les personnes fragiles ou surexposées.

Dans le département du Doubs, une canicule se caractérise par des indices bio météo supérieurs à 33 le jour et 19 la nuit

Conduite à tenir en cas de canicule :

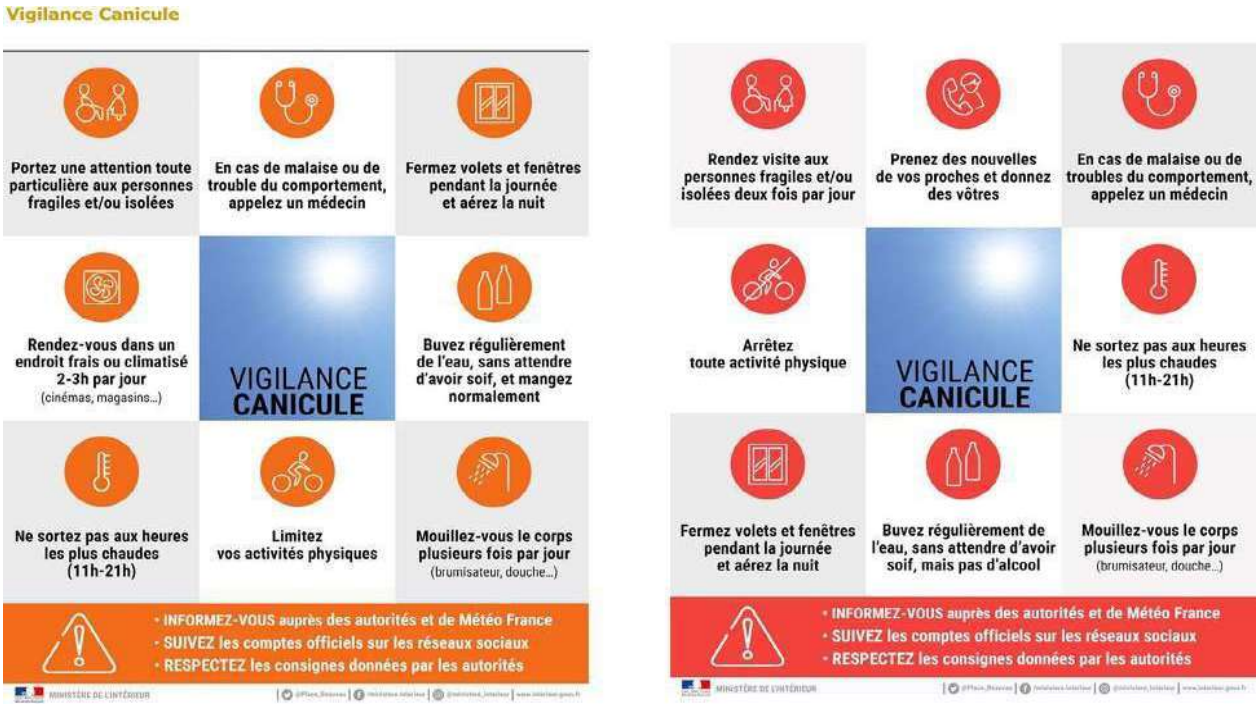

B) <u>Risques technologiques</u> (réf.georisques.gouv.fr)

- **Pollution des sols** <u>Concerné</u>





SSP3842607	Décharge	En arrêt
SSP3842605	Transformation de matière plastique	En arrêt
SSP3842399	Station d'épuration	Indéterminé
SSP3842398	Garage	Indéterminé
SSP3842397	Garage	Indéterminé
SSP3842085	Fromagerie	Indéterminé
SSP3842084	Station-service	Indéterminé
SSP3842083		Indéterminé
SSP3842082		Indéterminé
SSP3842081		En arrêt
SSP3842080		Indéterminé
SSP3842079		Indéterminé
SSP3842078		Indéterminé
SSP456252	STOFLETH Gérard	En arrêt
SSP451380	SIMONIN MARCEL	En arrêt

SSP3847746	Dépôt de déchets	Indéterminé
SSP3847745	Dépôt de déchets	Indéterminé
SSP3845820	D.L.I.	Indéterminé
SSP3845810	D.L.I.	En arrêt
SSP3845806	D.L.I.	En arrêt
SSP3845803	Transformateur en PCB	Indéterminé
SSP3845799	Transformateur en PCB	Indéterminé
SSP3845796	Liquides inflammables	Indéterminé
SSP3845698	Station d'épuration	Indéterminé
SSP3843974	Menuiserie	Indéterminé
SSP3843968	Ferronnerie-serrurerie	Indéterminé
SSP3843964	Distribution d'hydrocarbure	Indéterminé
SSP3843958	Dépôt d'engrais	Indéterminé
SSP3842916	Garage	Indéterminé
SSP3842914	Dépôt de Liquides Inflammables	En arrêt
SSP3842785	Montages électroniques	Indéterminé

- Sites industriels ou activités

Dépôts de déchets

Transformateurs en PCB (Poly Chloro Biphényles) (interdits depuis 1987)

Liquides inflammables

Station d'épuration

Menuiseries

Ferronneries-serrureries

Distributions d'hydrocarbure

Dépôts d'engrais

Garages

Dépôts de liquides inflammables

Stockage gaz butane

Montages électroniques

Transformation de matière plastique

Fromagerie

Station-service

Entreprises agricoles

C) Risques Transports Collectifs

- **Risques liés au transport de personnes**

- **Risques liés au transport de matières dangereuses**

Transport Matières Dangereuses (T.M.D.)

Il s'agit des produits toxiques, explosifs,polluant ou produits du quotidien (ex.carburants) transportés par route et transitant par notre commune.Tous les axes routiers par des dessertes locales sont susceptibles de recevoir du transport de matières dangereuses.

Principaux axes concernés : RD 464 et RD 31

Le risque est consécutif à un accident dont les effets peuvent être :

- explosion
- incendie
- nuage toxique
- pollution des sols

Les comportements à adopter face au risque T.M.D :

- Protéger, afin d'éviter le sur-accident
- Baliser les lieux avec une signalisation appropriée et faire éloigner les personnes à proximité
- Ne pas fumer
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18) ou (112) et à la gendarmerie (17) en précisant : le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc)
- Préciser le moyen de transport (poids-lourd,...) , la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, écoulement...) et le cas échéant le numéro du produit et le code danger.



principales consignes de sécurité du risque →

TMD

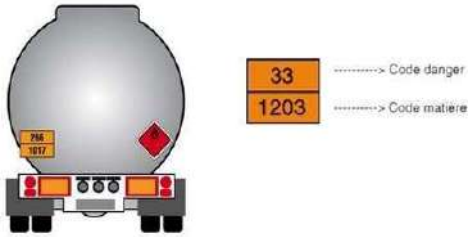



II – AUTRES RISQUES DE LA VIE QUOTIDIENNE OU PARTICULIERS

a) locaux courants

coupure générale électricité, réseaux : ENEDIS, en lien avec l'**ARS** et les **élus,** assure l'in formation des **personnes à risques.**

Bien que ne faisant pas partie des risques majeurs, une coupure générale d'électricité, de longue durée, peut entraîner une crise au niveau communal. Nous l'intégrons dans les fiches « événe ments ».

incendie : en lien avec le SDIS (appelez le 18 ou 112), s'assurer des points et réserves d'eau et de leur accessibilité.

b) particuliers

liés aux conflits

rave-party

personne disparue

problème à l'Ehpad

problème à l'école

accident de spéléologie

risques sanitaires (pandémie, intoxication alimentaire, pollution eau, monoxyte de carbone...)



- *Pandémie grippale ou covid 19*, sont des infections fortement contagieuses et transmissibles de l'homme à l'homme. Le meilleur moyen de protection de la population est le respect strict des distances physiques de sécurité entre les personnes et le port du masque.En cas de pandémie, les autorités compétentes (Préfecture...)informeront les administrés et les professionnels de la crise.



- *Intoxication allimentaire*

L'ingestion d'aliments contaminés est la principale cause d'une intoxication alimentaire.
Les aliments en cause sont la plupart du temps contaminés par une bactérie (salmonelle, E.ciliou,listeria...) Elle peut également être due à un virus, un parasite, une mycotoxine. Il s'agit, très souvent, d'une préparation inadéquate des aliments (stockage, conservation, manipulation) ou d'une mauvaise cuisson. Les aliments frais types viande, poisson, œufs ou produits laitiers constituent une source privilégiée d'intoxications alimentaires.
La consommation d'eau non potable (ou eau souillée) peut aussi en être à l'origine.

EN CAS D'INTOXICATION ALIMENTAIRE		
AVANT	PENDANT	APRES
- Respecter les règles d'hygiène au niveau alimentaire (surtout dans les restaurants collectifs) - Ne pas boire ou manger des aliments suspects - Respecter la chaine du Froid. - Séparer le cru du cuit. - Respecter les dates Limites de consommation. - Vérifier la température de votre congélateur et Tenir celui-ci propre	- Contacter rapidement un médecin ou faire le 15 - Identifier l'origine de la contamination et le Nombre de personnes Intoxiquées. - Boire de l'eau en bouteille, souvent et en Petite quantité.	- Nettoyer rigoureusement les zones et matériels de Cuisines contaminés.



- *Pollution eau potable*

Les fortes pluies peuvent parfois avoir pour conséquence la pollution des captages d'eau potable.

Une pollution chimique peut intervenir essentiellement au niveau des puits filtrants ou sur les ressources superficielles.

Ces événements peuvent amener le maire à interdire ou à limiter à certains usages la distribution de l'eau distribuée.

La population des quartiers ou hameaux concernés est alors informée par la municipalité, par communications téléphoniques, réseaux sociaux, affichages ou flyers.

A la charge de la commune, le maire met à disposition de la population concernée de l'eau potable embouteillée pour l'usage de la boisson.

Une fois la pollution contenue, le maire informe les habitants concernés de la levée de l'interdiction de consommation.

EN CAS DE POLLUTION DU RESEAU D'EAU POTABLE		
AVANT	PENDANT	APRES
- Avoir une réserve d'eau en bouteille. - Prendre connaissance des risques liés aux intoxications par l'eau du robinet (intoxication au plomb, virus, bactéries, hydrocarbures...)	- Signaler aux autorités la Présence d'une eau ayant un goût, un aspect ou une couleur anormale. - ne pas continuer à boire une eau qui vous semble suspecte. - Suivre les consignes données par les autorités, La municipalité.	- Se renseigner sur le point de distribution de l'eau potable, ou eau Embouteillée. - Gérer les stocks. - Attendre le feu vert des autorités avant de boire L'eau du robinet.

. *Monoxyte de carbone*

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz indétectable : il est invisible, inodore et non irritant. Tous les appareils utilisant des combustibles (gaz naturel, bois, charbon, fuel...) pour produire de la chaleur sont susceptibles de produire du monoxyde de carbone s'ils sont mal utilisés ou mal entretenus. Adoptez les bons gestes pour limiter les risques.

Les principaux symptômes d'une intoxication au monoxyde de carbone :

Exposition légère : Léger mal de tête, nausée, vomissement, fatigue (type grippal)

Exposition moyenne : Maux de tête violents et lancinants, somnolance, confusion, accélération du rythme cardiaque

Exposition extrême : Perte de conscience, convulsions, déficience cardio-respiratoire, mort

Comportements à adopter si vous ressentez les premiers symptômes : ouvrez les fenêtres, appelez les secours (18 ou 112), alertez les voisins si vous habitez un immeuble collectif.

Feu de forêt :



Majoritairement d'origine humaine, par imprudence ou accident (brûlage, barbecue, mégots, dépôts d'ordures...) mais peut être dû à des actes volontaires, de malveillance.

La pratique du feu sauvage, pour les pique-niques notamment, est encore très présente comme en témoignent les places de feu au belvédère du Dard, au Dard ou près des cabanes de chasse.

Une attention particulière doit être apportée lors des exploitations et travaux en forêt

Le feu de forêt peut engendrer des dégats importants non seulement sur les habitations proches, mais égale ment sur les personnes par des brûlures ou risques liés aux émanations de fumées.

Vous êtes **témoin d'un départ de feu de forêt**, prévenir sans tarder les pompiers **(18 ou 112)**, en étant le plus précis quant au lieu concerné, les habitations ou personnes concernées.

L'arrêté 25-2025-03-00003 du 4 mars 2025, portant règlement départemental de protection contre les risques d'incendie de forêt et d'espaces verts, vise à prévenir les incendies de forêt et d'espaces naturels, à faciliter la lutte contre ces incendies et à en limiter les conséquences.

Dans le département du Doubs, il est défini 6 territoires de gestion du risque incendie. **Sancey se trouve en zone 4, premier plateau** (cf carte régionale de l'aléa feu de forêt et carte des territoires)



Terrorisme :

A la suite des attentats du 13 novembre 2015, le Gouvernement a lancé une campagne de sensibilisation pour mieux préparer et protéger les citoyens face à la menace terroriste.

L'affiche « Réagir en cas d'attaque terroriste » donne des instructions pratiques qui s'articulent autour du triptyque : « **s'échapper, se cacher, alerter** » Elle détaille trois grandes catégories de conseils en attendant l'arrivée des forces de l'ordre et des secours : **s'échapper, se cacher et alerter.**

En cas de fuite, il est recommandé, si possible, d'**aider les autres à quitter les lieux du danger, à ne pas s'exposer, à alerter les gens autour de soi et à les dissuader de s'approcher du danger.**

Si la fuite est impossible, il est conseillé de s'enfermer et de se barricader, ou à défaut de s'abriter derrière un obstacle solide comme un mur ou un pilier, d'éteindre la lumière et de mettre son téléphone sur silencieux et sans vibreur.

Une fois en sécurité, il est recommandé d'**appeler les numéros d'urgence (17 et 112)**, et, à l'approche des forces de l'ordre, de ne pas courir vers elle ou d'avoir des gestes brusques, et de lever les mains en l'air, paumes ouvertes.

Sont également donnés d'autres conseils, comme repérer les issues de secours en entrant dans un lieu, ne diffuser aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre, ou ne pas diffuser des informations non vérifiées sur les réseaux sociaux.

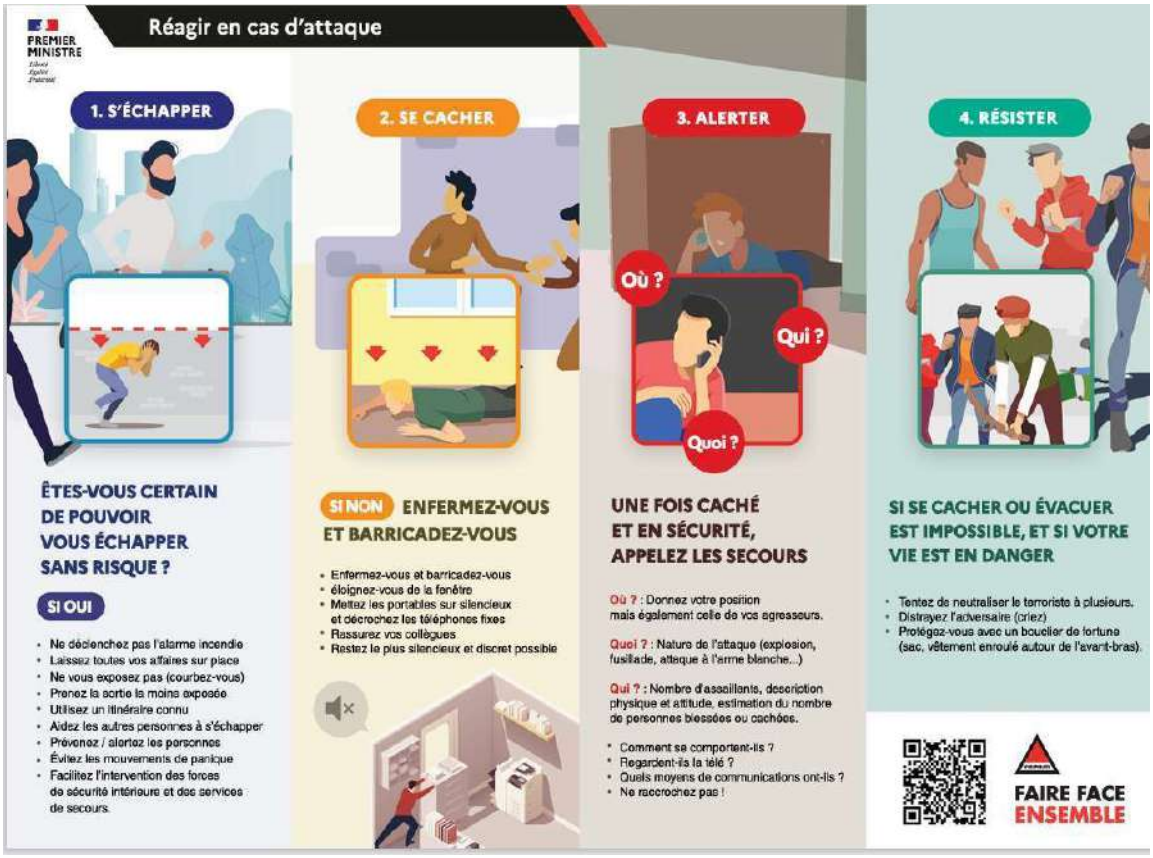

QUE FAIRE EN CAS D'EXPOSITION À UN GAZ TOXIQUE

AVANT L'ARRIVÉE DES SECOURS, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER LA VIE...



RESTEZ CALME, VOUS FACILITEREZ L'ORGANISATION DES SECOURS ET DES SOINS.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ATTENTION !

Certains symptômes graves peuvent survenir plusieurs heures après l'intoxication.

Dans ce cas, appelez sans tarder le 15, rappelez que vous étiez dans la zone toxique et suivez les consignes que l'on vous donnera.

Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr

Restez à l'écoute des consignes des autorités publiques.

VIGIPIRATE

En situation de crise, les autorités peuvent ordonner une évacuation immédiate ou recommander de rester chez soi en attendant les secours. Dans les deux cas, il est essentiel d'avoir préparé un kit d'urgence qui vous permettra d'être autonome pendant **3 jours.**

Placez le sac dans un endroit facile d'accès et vérifiez une fois par an le contenu de votre kit, en particulier la date de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez aussi les piles.

Enfin, en cas d'utilisation, n'oubliez pas de réapprovisionner votre kit !

KIT D'URGENCE



2.2 Identification des vulnérabilités

enjeux (humains/économiques /stratégiques)

- Etablissements sensibles
- Populations nécessitant une attention particulière
- Autres vulnérabilités

ETABLISSEMENTS SENSIBLES				
Désignation	**Nom du responsable**	☎ **professionnel**	☎ **domicile**	Observations
Groupe Scolaire Primaire	BOULY Corinne	03.81.86.32.71		
Collège Henri Fertet	VERMOT DESROCHE	03.81.86.82.03		
Collège Ste Jeanne-Antide	LETIENT Caroline	03.81.86.87.01		
Crèche Rue Tridard	Julie MANGEL	09.82.23.29.46		
Périscolaire	LUX TISSERAND Mélanie	03.81.59.33.72		
MAM	BRAND Laetitia			
Ephad Rue Montravers	BOUHELIER Marie ACCUEIL	03.81.65.51.00		
Centre Quentin	GUERIN Yoann	03.81.86.82.02		
Résidence Seniors ADMR	POULAIN Mathieu	03.81.56.22.44		
Accueil Ste Jeanne-Antide	Sœur Nicole Marie ROLAND	03.81.86.82.41		Maison d'accueil
Patronage	ROUHIER Dominique	09.71.11.08.51		
Eglise St Martin	BOITEUX Michèle			contact
Basilique	Sœurs Charité	03.81.86.82.41		
Maison du Temps Libre	ROUHIER Dominique	03.81.86.31.06		
Médiathèque	FAURE Sylvie	03.81.86.34.59		
Ets La Source de la Baume	BRAND Grégoire et Alois			
Mairie	CARTIER Frédéric	03.81.86.32.60		
ComCom – France service	CARTIER Frédéric	03.81.86.32.60		

Population nécessitant une attention particulière (voir registre des personnes vulnérables, confidentiel)					
Personnes handicapées (malentendants, non-voyants, à mobilité réduite,...)					
Nom	adresse	☎ **Fixe**	☎ **mobile**	Personne à prévenir	Observations

Personnes sous assistance médicale ou bénéficiaires de soins (voir registre des personnes vulnérables, confidentiel)					
Nom	adresse	☎ **Fixe**	☎ **mobile**	Personne à prévenir	Observations

Personnes isolées et/ou sans moyens de locomotion (voir registre des personnes vulnérables, confidentiel)					
Nom	adresse	☎ **Fixe**	☎ **mobile**	Personne à prévenir	Observations

Autres cas (voir registre des personnes vulnérables, confidentiel)					
Nom	adresse	☎ **Fixe**	☎ **mobile**	Personne à prévenir	Observations

Autres vulnérabilités

patrimoine

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATIS ET NATURELS REPERES AU TITRE DE L'ARTICLE L151-19 DU CODE DE L'URBANISME

n°	NOM	TYPE	n°	NOM	TYPE
1	Eglise St Martin	bâtiment	26	Grand Vie	oratoire
2	Basilique Ste Jeanne Antide	bâtiment	27	Vierge de Provenchère	oratoire
3	Maison natale Ste Jeanne Antide	bâtiment	28	Vierge route de Belvoir	oratoire
4	Mairie	bâtiment	29	Statue Ste Jeanne-Antide	oratoire
5	Médiathèque	bâtiment	30	Grotte de la Baume	Site-lieu
6	Chapelle de Montravers	bâtiment	31	Grotte des Araignées	Site-lieu
7	Achard	fontaine	32	Grotte du Dard	Site-lieu
8	Distillerie	fontaine	33	Falaise du Dard	Site-lieu
9	Centrale	fontaine	34	Point de vue du Dard	Site-lieu
10	Place des Platanes	fontaine	35	Grotte de la Grande Voye	Site-lieu
11	Salvi	fontaine	36	La Roche Bleue	Site-lieu
12	Montravers	fontaine	37	La Raie Jean Moulot	Site-lieu
13	Mairie	fontaine	38	Allée des Platanes	Site-lieu
14	Jeanne d'Arc	fontaine	39	Tilleul de Montravers	Site-lieu
15	Yèse Est	calvaire	40	Source Pré-Monsieur – bois de l'ouche	Site-lieu
16	Yèse Ouest	calvaire	41	Source la Malfin	Site-lieu
17	Arpèges	calvaire	42	Source Réservoir de l'Eglise	Site-lieu
18	Prahy	calvaire	43	Monnin - Juvillers	Borne stèle
19	St Roch Arbey	calvaire	44	Xavier Henriet	Borne stèle
20	Paix St Mauris	calvaire	45	Gaume Provenchère	Borne stèle
21	Vignottes	calvaire	46	E Magnin	Borne stèle
22	De Lattre Route de Clerval	calvaire	47	Monument aux Morts	Borne stèle
23	Maison Stofleth	calvaire	48	Monument aux Morts	Borne stèle
24	Guidon Baume	Croix en bois	49	Borne de Côte noire	Borne stèle
25	Croix Denis	Croix en bois			

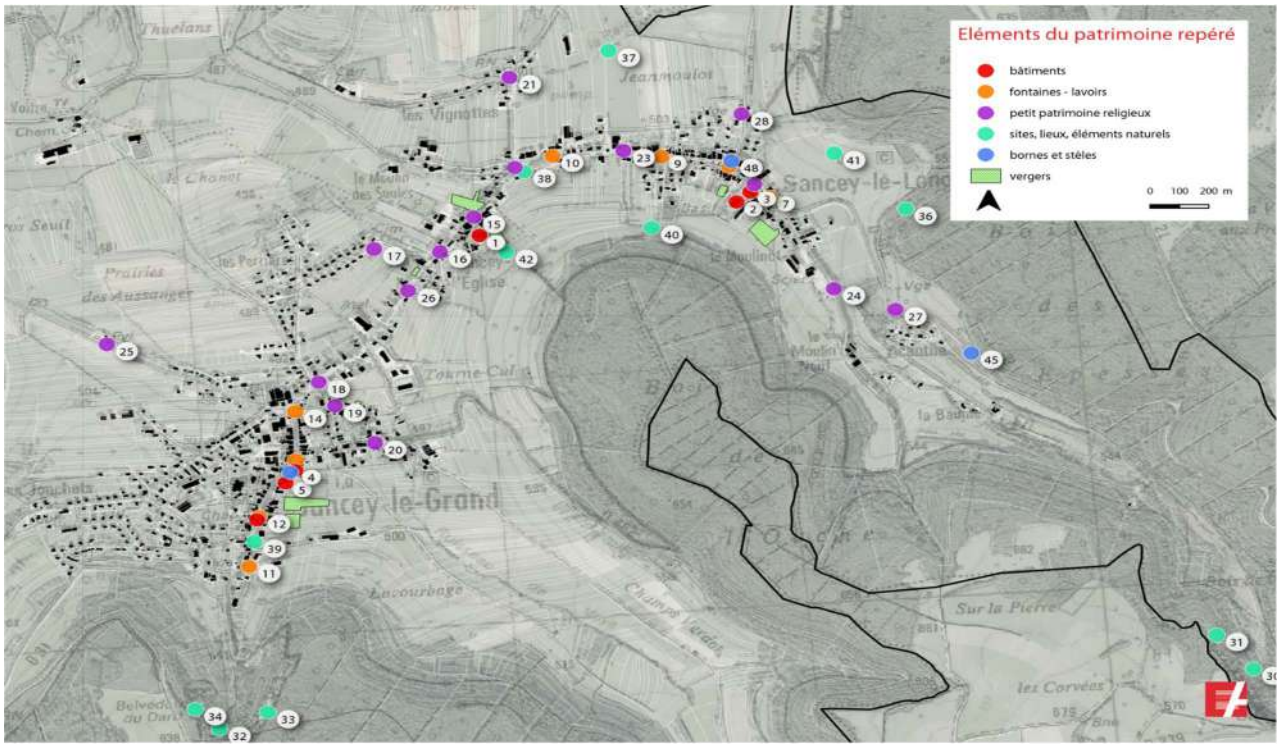

3 - Organisation de la réponse communale

3.1– Modalités d'activation du P.C.S. (schéma) Fiche réflex 1

Dans la limite de la Commune, c'est le maire qui assure la Direction des Opérations de Secours (DOS).
En cas de déclenchement d'un plan départemental lié à l'événement, c'est le Préfet qui devient DOS

Le Plan Communal de Sauvegarde peut être déclenché :
• De la propre initiative du *maire* dès lors que les renseignements reçus par tout moyen d'information ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement, son importance et les risques encourus par la population. Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.
• Si le maire est indisponible, c'est le 1er adjoint qui devient alors DOS, et ainsi de suite, dans l'ordre de nomination des élus du tableau du conseil municipal, conformément à l'article L2122-17 du CGCT

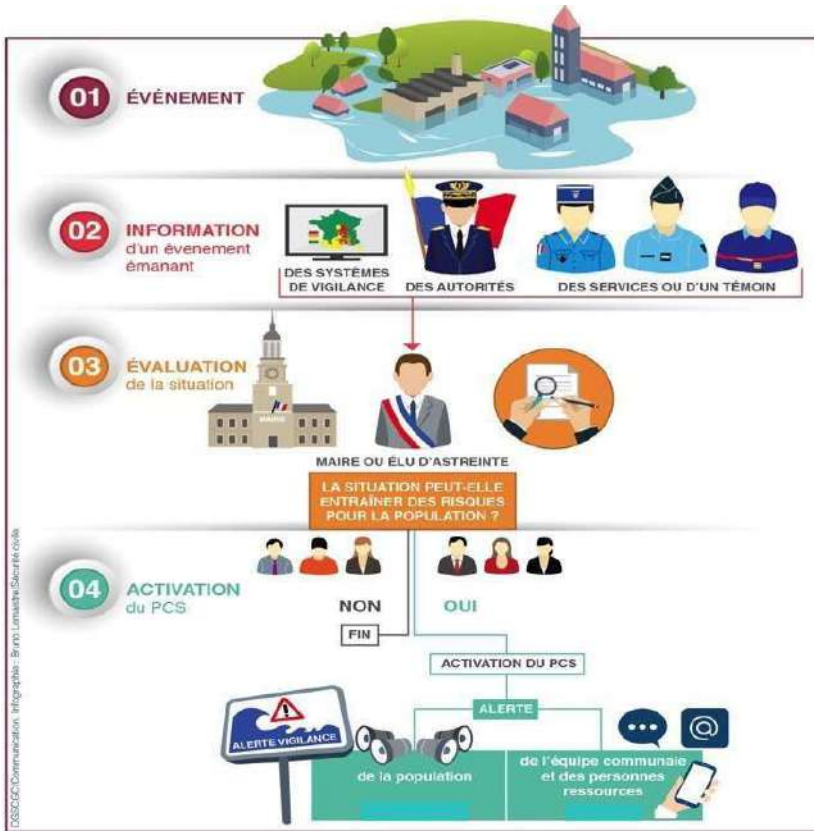

• *A la demande de l'autorité préfectorale*

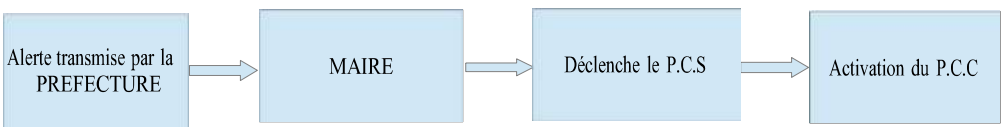

DANS LA PHASE DE RETOUR À LA NORMALE, LE PCS DONNE AUSSI DES ORIENTATIONS POUR : Évaluer les dégâts, estimer les besoins, définir les priorités ; Initier la remise en état des infrastructures (voirie, réseaux, écoles) ; Reloger les sinistrés sur une plus longue durée ; Soutenir la population impliquée (information, points de rencontre, structures spécialisées) ; Faciliter les démarches administratives (aide financière, remplacement des documents officiels perdus, déclaration aux assurances) ; Accompagner le redémarrage de l'activité économique.

FICHE REFLEXE 1
modalités d'application du P.C.S

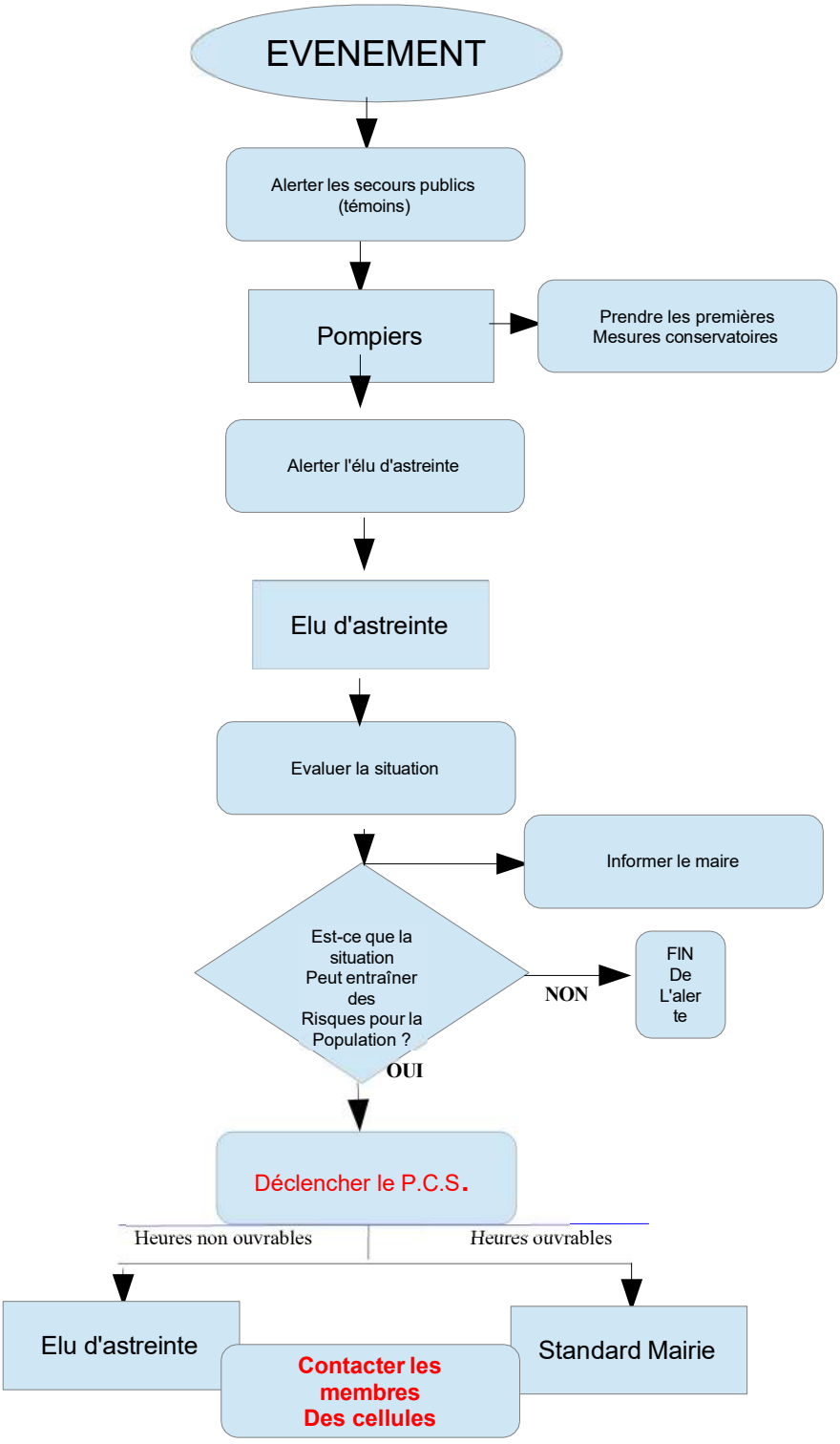

3.2 - Organisation du Poste Communal de Crise (PCC)

ORGANISATION DU DISPOSITIF COMMUNAL

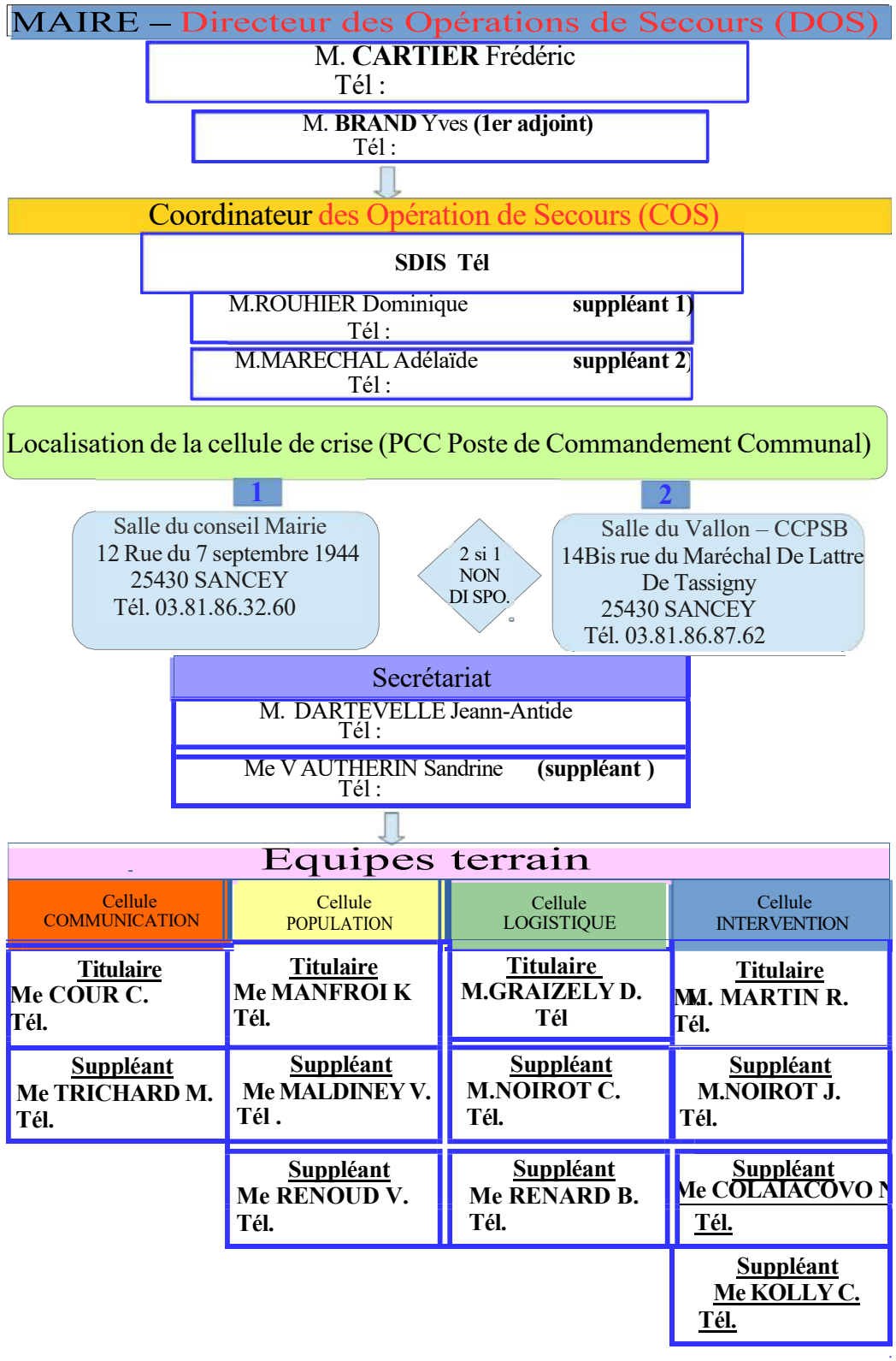

QUI FAIT QUOI

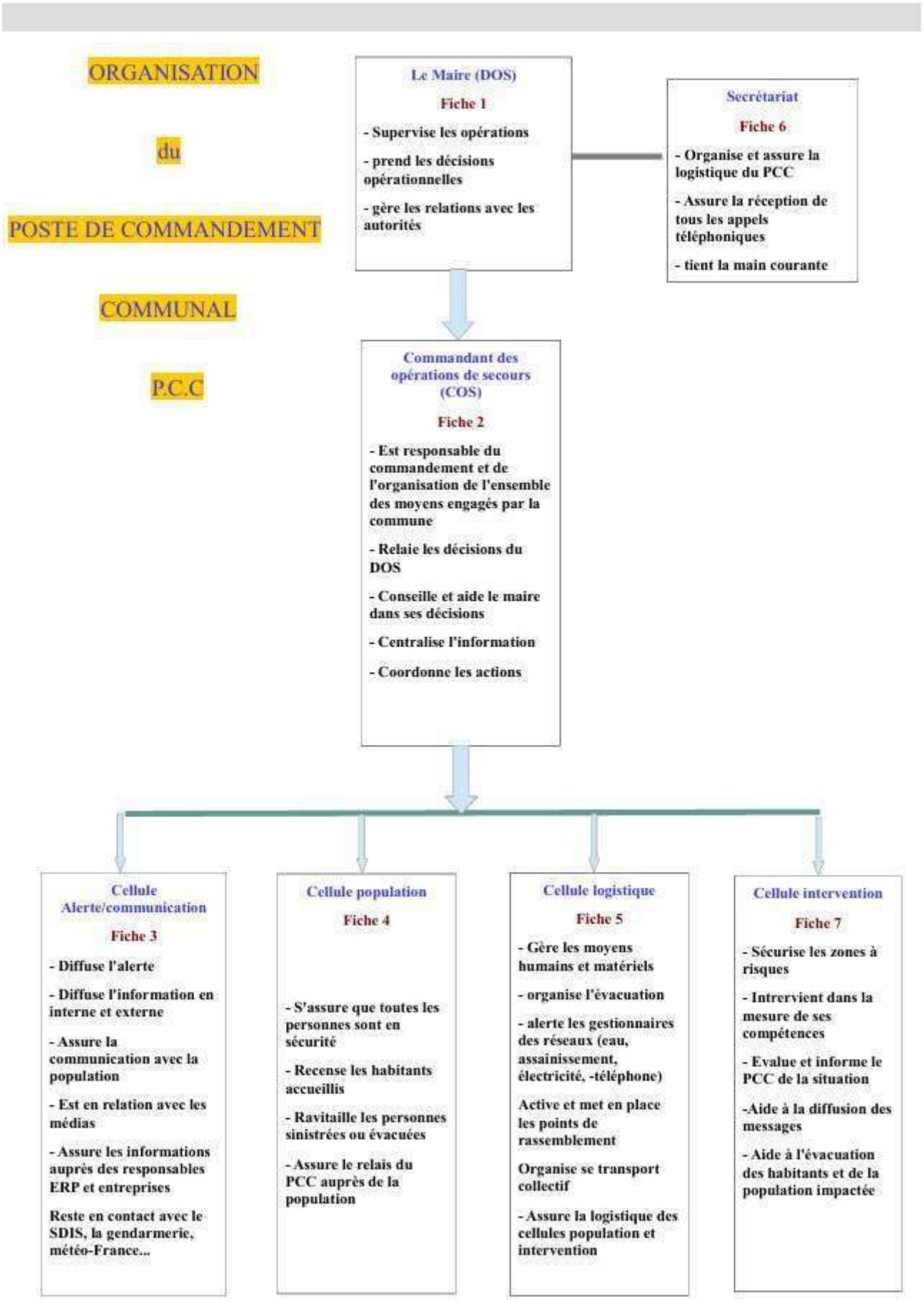

3.3 Salle P.C.C.

EQUIPEMENT SALLE P.C.C – salle 1 Conseil Municipal – salle 2 CCPSB			
EQUIPEMENT	QUANTITE salle 1	QUANTITE salle 2	OBSERVATIONS
Téléphone fixe	1	1*	*A l'accueil
Téléphone portable	Autant que possible		Utiliser les portables des membres du PCC
Ordinateur fixe	1	1*	*A l'accueil
Ordinateur portable	Autant que possible		Utiliser les portables des membres du PCC
Tablettes	18		Ces tablettes ont été mises à disposition des conseillers municipaux
Ecrans	3		1 grand mural et 2 petits mobiles
Connexion internet	1	1	
Imprimante/Scan			A l'accueil
Vidéoprojecteur		1	
Tableau	1		Avec feuilles ou tableau blanc
Cartes			
piles			
radio			
Talkies walkies			A prévoir
Téléphone cellulaire			A prévoir

3.4 – Répartition des missions de l'équipe municipale (voir annexes 5.2)

Fiche Maire – Direction des Opérations de Secours	Annexe n° 1
Fiche Coordinateur des moyens et des actions	Annexe n° 2
Fiche Alerte de la population	Annexe n° 3
Fiche Soutien des populations	Annexe n°4
Fiche Responsable logistique	Annexe n° 5
Fiche secrétariat	Annexe n° 6
Fiche intervention	Annexe n°7

3.5 – Organisation de l'alerte

Liste des contacts pour la préfecture			
Nom – prénom du destinataire : Madame la responsable PCS Me RUGGENI Céline			
	☎ Prof.	☎ Dom.	@
-1 M.CARTIER Frédéric			
(Maire)	03.81.86.32.60		
-2 M.BRAND Yves			
(1er Adjoint			
3- Me MANFROI Karine			
(2ème Adjointe)			
4- M GRAIZELY damien			
(3ème Adjoint)			
5 – Me COUR Christiane			
(4ème Adjointe			

Quand alerter :

- Lorsque qu'il y a un danger imminent, après évaluation de la situation.
- Lorsque le Maire en prend la décision.
- Sur demande de l'autorité supérieure (Préfet).

Qui alerter :

Alerte générale **: toute la population**, lorsque la menace concerne l'ensemble de la commune (tempête, canicule, nuage toxique,inondation,feu forêt, pandémie..)

- ***Alerte spécifique*** **: une partie de la population,** lorsque la menace ne concerne pas la totalité du territoire communal (zone inondable, incendie, explosion, établissements scolaires, lieux publics...)



Le message doit être clair et concis. Il précisera

- **La nature de l'événement**
- **les consignes de sécurité**
- **les moyens de se tenir informé**
- **le lieu de rassemblement et les affaires à prendre en cas d'évacuation**

Comment alerter :

Alerte générale		
Moyens	Lieu	Observations
Sirène *	Rue Tridard	Caserne pompiers
Cloches (église, chapelle)	Rue de la Yèse – Rue Montravers	
Véhicule avec haut parleur		*A prévoir*
Automate d'appel		*Préfecture*
Mégaphone à bord d'un véhicule		*A prévoir*
Site internet de la commune	Mairie 12 rue du 7 septembre 1944	
Intramuros	Mairie 12 rue du 7 septembre 1944	Et Comcom
Dispositif FR-Alert		Préfecture
Porte à porte		
Radio « Ici Besançon)	Besançon	101.4 03.81.21.25.25
Flyers explicatifs	Mairie 12 rue du 7 septembre 1944	
SMS		
Affichage lumineux	Rue De lattre de Tassigny	En face ComCom

* *Reconnaître le Signal National d'Alerte (SNA)*



- *1 son modulé, montant et descendant*
- *3 séquences d'une minute et quarante et une secondes séparées par un silence de cinq secondes*
- *La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de trente secondes*

♦

Personne relais :_ ☎: 📱:	Voir tableau excel annuaire opérationnel en mairie		Liste de contact VOIR FICHIER ABONNES PAR RUE A LA MAIRIE
Personne relais : ☎: 📱:		Quartier / hameau	Liste de contact VOIR FICHIER ABONNES PAR RUE A LA MAIRIE
Personne relais :_ _ ☎: 📱:		Quartier / hameau _Les jonchets _ _ _ _ _ _ _	Liste de contact VOIR FICHIER ABONNES PAR RUE A LA MAIRIE
Personne relais : ☎: 📱:		Quartier / hameau _ _ _ _ _ _ _	Liste de contact VOIR FICHIER ABONNES PAR RUE A LA MAIRIE

Alerte spécifique		
Types de risque	Moyens	Observations
Inondation du cours d'eau :	Personne relais :_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ ☎: :	Liste des rues concernées :
	Véhicule avec haut parleur	
	S.M.S	
Pollution eau potable	Personne relais :_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ ☎: :	Liste des rues concernées :
	Intra muros – Site facebook	Mise à disposition eau en bouteille lieu période distribution
	Flyers	
	Porte à porte	
Evénement	Personne relais :_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ ☎: :	
	Véhicule avec haut parleur	
	S.M.S	
Evénement	Personne relais :_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ ☎: :	
	Véhicule avec haut parleur	
	S.M.S	

3.6 - Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

GYMNASE – MAISON DU TEMPS LIBRE – SALLE CONVIVIALITE PATRONAGE

la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement est gérée par le **responsable soutien des populations** (fiche action annexe 4)

Matériels à prévoir (avant toute catastrophe, afin de réagir au plus vite)			
Désignation	Lieux de stockage	Personnes à contacter	Observations
Lits de camps		Sécurité Civile	A prévoir
Couvertures de survie		Sécurité Civile	A prévoir
Tapis gymnase	gymnase		
Petits lits (écoles et crèches)			

Personnes ressources pour armer un centre d'accueil et de regroupement (responsable lieu d'accueil)			
Nom	☎:	:	Observations
RENARD Béatrice			
KOLLY Christine			
RENOUD Virginie			

4 - Recensement des moyens susceptibles d'être mobilisés

4.1 – Moyens humains **(personnes acceptant d'apparaître dans le PCS, et qui peuvent s'occuper des lieux de refuge ou aider par leur métier)**

Moyens humains communaux			
Nom - Prénom	adresse	☎: 📠:	Domaine de compétence
CARTIER Frédéric			
BIGUENET Timoté			
BRAND Yves			
COLAIACOVO Noëlle			
COUR Christiane			
GRAIZELY Damien			
HUART Valentin			
KOLLY Christine			
MALDINEY Véronique			
MANFROI Karine			
MARECHAL Adélaïde			
MARTIN Raoul			
NOIROT Cyril			
NOIROT Jérome			
POUX Jean-Charles			
RENARD Béatrice			
RENOUD Virginie			
ROUHIER Dominique			
TRICHARD Mélanie			
MARANDET Catherine			Conseillère suppléante
DARTEVELLE Jeanne-Antide			
HUDELOT Julie			
VAUTHERIN Sandrine			
PREDINE Benjamin			
WATRIN Gaël			
FAURE Sylvie			
HUART Florine			
VOILLEMIN Evelyne			

Professions médicales			
Nom	adresse	☎: 📱:	Domaine de compétence
PHILIPPE Charlène	20 Rue Joseph Montravers	09.71.11.08.80	Médecine générale
KORJAT – MANCER – VERNIER Assoc.AGIR POUR LA SANTE	2, place Jeanne d'Arc 1 Impasse sous les Chênes	03.81.48.16.95 03.81.86.82.02	Infirmier (ère)
MARECHAL Adélaïde ROYANT Sophie SAVOUREY Mathilde	10, Rue les Grillons 1 Impasse sous les Chênes	03.81.48.32.28	kinésithérapeute
FALEUR Vanessa	15 Grande Rue	03.39.59.88.18	Pédicure-podologue
SCHAR François	22 Rue de Lattre de Tassigny	03.81.86.32.67	pharmacien
MESSAGIER Valérie RAMONA Vaïda	10 Rue du 7 septembre 194 1 Impasse sous les Chênes	03.81.86.83.43 03.81.48.23.72	dentiste

Gestion des animaux			
Nom	adresse	☎: 📱:	Domaine de compétence
POUX-TOSI	7a Corvée Mourey	03.81.86.32.00	Vétérinaire
POUX-PARIETTI	25 Rue De Lattre de Tassigny	03.81.86.22.42	Vétérinaire
POUX-TOSI	7a Corvée Mourey 25 Rue De Lattre de Tassigny	03.81.86.32.00 03.81.86.22.42	Equarrissage

Personnes parlant une langue étrangère / interprétariat			
Langue	nom	adresse	☎: 📱:
Anglais	RACINE Damien		
Allemand	MANFROI Karine		
Espagnol	HALEC Monica		
Italien	POUX Anne Marie		

Gestion des décès			
Nom	adresse	☎: 📱:	Domaine de compétence
ROUSSEL Lilian	5Bis rue Tridard	03.81.86.81.31	Pompes Funèbres

Autres			
Nom	adresse	☎: 📱:	Domaine de compétence
Sapeurs pompiers (sous réserve de ne pas être activés par le SDIS	13A rue Tridard		Opérations de secours aux biens et personnes
U.express	3 Rue de Clerval	03.81.86.86.29	Commerce d'alimentation
Le Grenier	3 Place Jeanne d'Arc	09.50.19.51.28	Commerce d'alimentation

Responsables d'association			
Type d'association	nom	adresse	☎: 📱:
Club rando	MALDINEY Pascal		
Famille rurale	RENARD Béatrice		
Comité des fêtes	CUENOT Jean-François		

Personnes ressources (accèptent d'apparaître dans le PCS, s'occupent des lieux de refuge)			
Nom	adresse	☎: 📱:	Compétences particulières

Autres volontaires locaux (Agriculteurs, entreprises, commerces....)			
Nom	adresse	☎: 📱:	Compétences particulières
CUMA de Sancey 2 (Aloïs BRAND)	Voitre		Prêt matériel agricole

4.2 – Moyens matériels

Véhicules					
• **Détenus par la commune**					
Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	☎ / responsable	Observations
Citroën BERLINGO électrique					

Véhicules					
• **Détenus par un particulier**					
Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	☎ / responsable	Observations

Véhicules					
• **Détenus par une association**					
Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	☎ / responsable	Observations

Matériels divers				
• **Détenus par la commune**				
Type de matériel	Nbre	Localisation	☎ / responsable / propriétaire	Observations caractéristiques
électrique				
Enrouleur	3	ATELIER		
baladeuse	1	ATELIER		
Feux tricolores	0			
projecteur	1	ATELIER		
Perçeuse visseuse	3	ATELIER		BOSCH, sur batterie
Perçeuse	1	ATELIER		BOSCH, filaire
balisage				
Barrières de chantier	25	ATELIER		
Cône de signalisation	40	ATELIER		
Panneaux :				
« travaux »	2	ATELIER		
« route barrée »	6	ATELIER		
« chaussée déformée »	0			
« déviation »	10	ATELIER		
« stationnement interdit »	12	ATELIER		
« inondation »	0			
« circulation alternée »	0			
chauffage				
Appareil à gaz propane de chantier	0			
Bouteille de gaz	0			
Matériel de terrassement				
brouette	2	ATELIER		
pelles	4	ATELIER		

Balais cantonnier	4	ATELIER		
Pioches	5	ATELIER		
fourches	2	ATELIER		
masse	2	ATELIER		
Marteau perforateur	1	ATELIER		
bétonnière	1	ATELIER		
Poids béton arrière	1	ATELIER		
Tronçonnage et matériel pour travailler le bois				
Tronçonneuse élagueuse	1	ATELIER		STIHL
Tronçonneuse perche	1	ATELIER		STIHL
Tronçonneuses	2	ATELIER		STIHL guide 50 cm
Type de matériel	Nbre	Localisation	☎ / responsable / propriétaire	Observations caractéristiques
Taille-haie	1	ATELIER		STIHL
Taille-haie perche	1	ATELIER		STIHL
Casques de protection	4	ATELIER		
Gants de protection	8	ATELIER		
serpes	3	ATELIER		
Hache	2	ATELIER		
Rabot électrique	1	ATELIER		
Scie circulaire	1	ATELIER		
Ponçeuse à bande	1	ATELIER		
Arrache clous	3	ATELIER		
Scie sauteuse	1	ATELIER		BOSCH
Matériel espaces verts				
Sécateurs électriques STIHL	2	ATELIER		
girobroyeur	1	ATELIER		
Souffleur à dos	1	ATELIER		STIHL
Aspirateur souffleur	1	ATELIER		STIHL
Taille haie STIHL	1	ATELIER		
Débroussailleuses STIHL	2	ATELIER		
Broyeur à branches	1	ATELIER		BUGNOT

Treuil forestier	1	ATELIER		
Rateau à feuilles	3	ATELIER		
Pelle à neige	1	ATELIER		
bêche	2	ATELIER		
Tondeuse autotractée Iseky	1	ATELIER		
Tondeuse autoportée	1	ATELIER		HUSTLER
épareuse	1	ATELIER		Kuhn
Matériel pour travail en hauteur				
Échelle	3	ATELIER		
escabeau	3	ATELIER		
échaffaudage	0			
madriers	0			
trétaux	0			
Type de matériel	Nbre	Localisation	☎ / responsable / propriétaire	Observations caractéristiques
Matériel agricole				
tracteurs	2	ATELIER		1 John Deer 5080R avec chargeur avant (godet et transpalette) et 1 John Deer 5085 M
remorque	0			
bennes	2	ATELIER		2 dont 1 Herculano
Lame de déneigement	1	ATELIER		
Citerne à eau	0			
saleuse	1	ATELIER		
Tonne à lisier	1	ATELIER		4000 l (SIVU) avec motopompe et tuyaux à enroulage automatique
Autre				
Groupe électrogèneATELIER	1	ATELIER		SDMO
bottes	3	ATELIER		
gants	8	ATELIER		
Talkies walkies	0			
Sacs de sable	0			
compresseur	1	ATELIER		
Etrave	1	ATELIER		
perforateur	1	ATELIER		BOSCH, sur batterie

meuleuse	1	ATELIER		BOSCH, sur batterie
Ponçeuse orbitale	1	ATELIER		Electrique
aspirateur	1	ATELIER		BOSCH Gas 20
Meuleuse	1	ATELIER		BOSCH D230
Meuleuse	1	ATELIER		BOSCH D150
Perforateur	1	ATELIER		Makita SDS Max
Point à temps	1	ATELIER		
Balayeuse Timan+étrave+tondeuse frontale	1	ATELIER		
Appareil de traçage airless	1	ATELIER		
Nettoyeur haute pression	2	ATELIER		
Touret à meuler	1	ATELIER		
Palan à chaîne	1	ATELIER		
Cric roulant	1	ATELIER		3 tonne
Coffrets à douilles	2	ATELIER		½ et 3/4
Balayeuse rabot	1	ATELIER		En CUMA avec CCPSB et paysans



la commune dispose également de **4 DEFIBRILLATEURS,** situés :

- A la Mairie
- Au gymnase
- A la salle du temps libre
- A la M.A.M

localisation sur application « Staying Alive »



SANCEY est équipé d'un dispositif **E-BOO**, installé sur le terrain de foot.

C'est un système d'aide aux secours héliportés, permettant au secours d'activer à distance, avec une application web, le système d'éclairage de nuit des aires d'atterrissage

Matériels divers

- **Détenus par un particulier**

NOM	MATERIEL	☎ / responsable	Quantité - descriptif
	drône		
	Talkies walkies		
	Téléphone satellite		
	Groupe électrogène		

Matériels divers			
• **Détenus par une association**			
ASSOCIATION	MATERIEL	☎ / responsable	Quantité - descriptif
Comité des fêtes	– véhicule – remorque – vit'abri – matériel communication – matériel électrique – petit matériel – matériel de ravitaillement – matériel d'alimentation – mobilier	Jean-François CUENOT	
Jeunes sapeurs pompiers	Vit'abri	GRUX Loïc	
Club rando		MALDINEY Pascal	
S.G.B.I	Vaisselle – tables – chaises – éléments cuisson	ROUHIER Dominique	A la MTL -

Matériels divers			
• **Détenus par une entreprise**			
NOM	MATERIEL	☎ / responsable	Quantité - descriptif
GRUX Automobiles	Véhicule 8 et 9 places – pelleteuse - transport 9 et 11 m3 - remorque	GRUX Loïc	

4.3 – Accueil hébergements

a) communaux

Dénomination	adresse	capacité	responsable	Tél.responsable	observations
Gymnase	3 rue de la Fenotte			03.81.86.33.72	
M.T.L	Rue De Lattre de Tassigny		MAIRIE Dominique ROUHIER	03.81.86.32.60	
PATRONAGE	12 Rue De Lattre de Tassigny		Dominique ROUHIER		Salle convivialité

b) privés

Dénomination	adresse	Capacité	responsable	Tél.responsable	observations
Ferme des Plaines	Ferme des plaines		ACKERMANN Barbara	03.81.61.70.89	gite
Le Grenier de JEAN	6 rue du 7 septembre 1944		SIMONIN Laetitia		gite
Chalet	13 rue de Besançon		DROMARD Daniele	03.81.86.83.71	gite
Appartement	13 rue de Besançon	2 chambres	DROMARD Daniele	03.81.86.83.71	Gite pas d'accès PMR Daniele.fromard25 @ORANGE ;FR
Nid du Vallon	14 rue du 7 septembre 1944		MONIOT Florence	03.81.86.09.06	gite
Le Moulin d'Avoutot	8 chemin d'Avoutot		RACINE Claude	03.81.86.85.87	gite
Le cadran solaire la romance	27bis rue du 7 septembre 1944		SOCIE Paul	03.81.50.26.30	gite
Le cadran solaire le charme	27bis rue du 7 septembre 1944		SOCIE Paul	03.81.50.26.30	gite
La clé des champs	18 route de Voître		JACOUTOT Madeleine		gite
Maison de ville maison de campagne	12 bis rue de la Paix		PAHIN Nadine		gite
GAGELIN Philippe	24 Rue les Jonchets	1 chambre	GAGELIN Philippe		1 chambre + repas
BRAND Michel et Blandine	7 Rue des Saules	Maison meublée et équipée 2 chambres	BRAND Michel et Blandine	03.81.86.87.12	Difficulté pour chauffer en hiver
KOLLY Denis et Christine	28 Bis rue des Corvées	1 Chambre et 1 dortoir (6lits individuels)	KOLLY Denis et Christine		Gite en location, disponibilité en fonction des réservations
BAGOT Marie Agnès	14 Rue de la Basilique	3 Chambres	BAGOT Marie Agnès	03.81.86.34.22	Sauf durant une partie des vacances scolaires (contacter) Restauration possible
Maison d'accueil Sainte Jeanne Antide	16 rue de l'Eglise	75 Chambres 103 lits Accès PM5 - 2 chambres handicapés – Resstauration 150-200 personnes Cave enterrée assez vaste	Sœurs de la charité Sœur Nicole Marie ROLAND	03.81.86.42.41	Maison accueil contact@maison-jeanneantide.fr

4.4 – Restauration

a) moyens communaux

Dénomination	adresse	Capacité	responsable	Tél.responsable	observations

b) privée

Dénomination	adresse	Capacité	responsable	Tél.responsable	observations
Chez Maxime	16 rue du 7 Septembre 1944		MULLER Valéry	03.81.86.32.75	
La Gondole	36 Rue du 7 Septembre 1944		JACQUET ?	03.81.86.33.50	
Sancey't Boulevard	1 ZA Corvée Mourey				
La Baume	La Baume	100 personnes	BRAND Aloïs		
Le Grenier	3 Place Jeanne d'Arc		DUBOZ Stéphanie	09.50.19.51.28	
Le café de la Poste	Place Jeanne d'Arc		HUMBERT Jean-Claude	03.81.86.30.88	Petite restauration
O'Doubs p'tits plats	1 Grande Rue		HUMBERT Lorène		Restauration à emporter
Boulangerie Cucherousset	16 rue Joseph Montravers		CUCHEROUSSET Frédéric	03.81.86.80.31	sandwich
Boulangerie la Gourmandise	15 grande rue		MAILLARD Tony	03.81.57.54.93	sandwich
U Express	3 rue de Clerval			03.81.86.86.29	Commerce alimentation
Maison d'accueil Sainte Jeanne Antide	16 Rue de l'église	150 – 200 personnes	Sœur Nicole Marie ROLAND	03.81.86.42.41	

5 – Annexes

5.1 – Annuaire de crise

Autorités			
Qualité	Nom	☎ /	Obs.
Préfet	M.BASTILLE Rémi	N° Préfecture : 03.81.25.10.00	Besançon 3 Av de la Gare d'eau
Sous préfet	M.NURY Renaud	N° Sous préfecture 03.70.07.61.00 (ss Préfet)	Montbéliard 43 Av du Maréchal Joffre
Présidente conseil départemental	BOUQUIN Christine	Hotel du Département : 03.81.25.81.25	7 Avenue de la Gare d'eau Besançon
Maire commune SANCEY	M.CARTIER Frédéric		
Maire commune _ _ _ _ _ _ _ _ _			
Président Comcom _ _ _ _ _ _ _ _	CARTIER Frédéric		

Membres du conseil municipal			
Nom - Prénom	☎ / prof.	☎ / dom.	Observations
CARTIER Frédéric			Maire – Président Comcom
BIGUENET Timoté			Conseiller
BRAND Yves			1er adjoint
COLAIACOVO Noëlle			Conseillère déléguée
COUR Christiane			4ème adjointe
GRAIZELY Damien			3ème adjoint – Président SIVU
HUART Valentin			conseiller
KOLLY Christine			conseillère
MALDINEY Véronique			conseillère
MANFROI Karine			2ème adjointe
MARECHAL Adélaïde			conseillère
MARTIN Raoul			conseiller
NOIROT Cyril			conseiller délégué en charge forêts
NOIROT Jérome			conseiller
POUX Jean-Charles			conseiller délégué – Président SIVOS
RENARD Béatrice			conseillère – présidente famille rural
RENOUD Virginie			conseillère
ROUHIER Dominique			conseiller – président SGBI
TRICHARD Mélanie			conseillère
MARANDET Catherine			Conseillère suppléante

Personnel administratif et technique de la commune			
Nom - Prénom	☎ / prof.	☎ / dom.	Observations
DARTEVELLE Jeanne-Antide			Secrétariat
HUDELOT Julie			Secrétariat
VAUTHERIN Sandrine			Comptabilité
PREDINE Benjamin			Technique – entretien espaces verts
WATRIN Gaël			Technique – entretien espaces verts
FAURE Sylvie			Médiathèque
HUART Florine			Entretien locaux
VOILLEMIN Evelyne			Entretien locaux

Annuaire des services			
Services	☎ heures ouvrables	☎ / astreinte	Observations
Préfecture : • cabinet • SIDPC •	03.81.25.10.00 03.81.25.10.00		Directrice Cabinet : Jennifer ROUSSELLE
Sapeurs-pompiers : • centre de secours • CODIS	18 03.81.85.36.00	18	 S.D.I.S
Police / Gendarmerie : • commissariat • brigade SANCEY	 03.81.86.87.22	17	
SAMU	15	15	
Direction départementale des territoires (DDT) DDT Pontarlier DUVAL Jérome	03.39.59.55.00		FABBRI Benoit (Dr) SORY Hugues (Dr adjoint)
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	03 39 59 62 00		Cité Viotte BESANCON
Agence régionale de la santé (ARS)	(secrétariat)		
Conseil général : • cabinet • direction des routes •	03.81.91.15.65 03.81.25.84.02		MONTBELIARD DRIT Besançon
Service de prévision des crues	DDT 03.39.59.55.00 Préfect. 03.81.25.10.00		VIGICRUES

Opérateurs			
Nom	☎ / 📱 prof.	☎ / 📱 astreinte	Observations
Electricité : • .ENEDIS •			Virginie RICHARD
Gaz et Eau (urgence): • . •	09.77.42.94.33		
Distributeur eau potable	09.77.40.94.33		GAZ et EAU
Réseau assainissement			SIVU (Damien GRAIZELY)
Ramassage ordures	03.81.46.49.66 03.81.86.87.62		PREVAL COMCOM
Transport collectif	03.81.84.9.35		TADOU
Eclairage public	03.81.21.54.44 03.81.81.73.03 (secr.Besançon)		CITEOS (réparation) SYDED
O.N.F			Pierre PICARD

Divers			
Nom	☎ / 📱 prof.	☎ / 📱 astreinte	Observations
Ambulance privée			
Société BTP	03.81.86.32.57		SALVI BTP
Société élagage	03.81.96.15.83 03.81.86.87.78		ARBRES EN TETE L Magnenet Michel

Lieux publics (voir également			
Nom	☎ / 📱 prof.	☎ / 📱 astreinte	Observations
MAIRIE	03.81.86.32.60		
Ecole _ _ _ _ _ _ _ _	03.81.86.32.71		Groupe Primaire
Gymnase _ _ _ _ _ _	03.81.86.33.72		
Collège FERTET_ _ _ Collège Ste Jeanne Antide_ _	03.81.86.82.03 03.81.86.87.01		
Salle polyvalente (MTL)	03.81.86.32.60		
Stade intercommunal			

5.2 – Fiches actions *A remettre à chaque personne désignée « chef » d'une opération*

Fiche Maire – Directeur des Opérations de Secours (D.O.S)	Annexe 1
Fiche Commandant des Opérations de Secours (C.O.S)	Annexe 2
Fiche Responsable Alerte à la population/communication	Annexe 3
Fiche Responsable Soutien des populations	Annexe 4
Fiche Responsable Logistique	Annexe 5
Fiche Responsable Secrétariat	Annexe 6
Fiche Responsable Intervention	Annexe 7

FICHE ACTION ANNEXE 1

LE MAIRE (D.O.S)

Le Maire assure la Direction des Opérations de Secours (DOS) dans sa commune. Si nécessaire ou si un plan départemental lié à l'événement devait être déclenché, c'est le Préfet qui devient DOS

Alerte transmise par la préfecture → Maire → Déclenche PCS → Activation du PCC

Il doit Evaluer, Alerter, Mobiliser, Mettre en sécurité, Héberger / Ravitailler, Renseigner et Communiquer. En cas d'accident sur sa commune, dès le début des opérations, le Maire ou son représentant désigné doit, en liaison avec le Commandant des Opérations de Secours, de la Gendarmerie et des services de l'Etat en général, évaluer rapidement la situation et activer le PCS si besoin.

Il est le Directeur des Opérations de secours (DOS) dans la limite de sa commune,jusqu'à ce que, si nécessaire, le Préfet assure cette responsabilité.

Il dirige l'ensemble des opérations et valide les décisions prises au sein du Poste de Commandement Communal (PCC) et les propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS)

EN CAS d'alerte de la Préfecture, il doit répercuter l'information ou l'alerte auprès de ses administrés.

Il décide les actions à mener.

Il s'assure que l'ensemble de la population concernée soit bien alertée.

Il communique avec la population et les médias.

Il renseigne les autorités.

Il mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition.

Il doit organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio psychologique des victimes ou sinistrés.

Il accueille et oriente les services de l'état.

Il prend les mesures administratives nécessaires, sous forme d'arrêté.

FICHE ACTION ANNEXE 2

LE COORDINATEUR DES MOYENS ET DES ACTIONS (COS)

Le COS est généralement un officier sapeur pompier qui a l'habitude de gérer des situations de crise.

Sous la direction du Maire ou de son représentant, il est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

S'assure de la mise en place du dispositif

Est en lien permanent avec le DOS et se tient informé des décisions prises

Anime la cellule de crise communale (PCC)

Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres au terrain

Engage les services de proximité en cas de besoin : associations, sécurité civile

Centralise les compte-rendus et les demandes provenant du terrain

Elabore le point de situation

Planifie les secours en fonction de l'évolution de la crise.

Fait remonter les informations à la préfecture (ou COD si activé)

Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction

Il conseille et aide le maire dans ses décisions.

FICHE ACTION ANNEXE 3

ALERTE A LA POPULATION/COMMUNICATION

Diffuse l’alerte auprès de la population

Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population.

S’assure que toutes les personnes situées en zone d’aléa ou relativement vulnérables ont été alertées.

S'assure que toutes les cellules sont en lien permanent avec le PCC.

Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l 'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées.

Informe immédiatement, si possible, le PCC (poste de commandement communal) des voiries à dégager.

Signale les personnes nécessitant une prise en charge immédiate.

Transmet les ordres du PCC à la population (évacuation, confinement...)

cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation.

Signale les dégats sur la commune.

FICHE ACTION ANNEXE 4

LE RESPONSABLE SOUTIEN DES POPULATIONS

Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement

Veille à ce que toutes les personnes de la commune soient en totale sécurité,notamment les personnes vulnérables comme les enfants, personnes âgées et handicapés.

Assure l'hébergement et le ravitaillement des personnes sinistrées, ainsi que l'aide au logement et une aide socio-psychologique si nécessaire.

Est en lien continu avec les services d'urgence, la Cellule de Crise Communale et la cellule logistique.

Assure l'accueil téléphonique

Assure l'accueil du public sur place pour donner des renseignements (conduite à

tenir, lieux d'hébergements, de ravitaillement) en fonction de leur besoin.

Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées

Demande l'appui des associations agréees de sécurité civile ou de la réserve communale de sécurité civile si elle existe

Demande à la cellule de crise communale ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement

Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres

Evalue le nombre de repas à distribuer et en fait la demande à la cellule de crise communale

Gère les transports

Se tient à jour pour pouvoir renseigner au mieux.

FICHE ACTION ANNEXE 5

LE RESPONSABLE LOGISTIQUE

Alerte le personnel des services techniques

Vérifie la disponibilité de l'emplacement des stationnements de véhicules, des postes de commandement mobiles.

Met à disposition du DOS et du coordinateur des actions et des moyens ou des autres responsables les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions

Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels

Vérifie la disponibilité des moyens humains préalablement recensés

Prend contact avec les détenteurs / propriétaires pour honorer les demandes

Fait acheminer le matériel

Gère les dons matériels et les bénévoles (hors associations)

En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés

Ferme les voies et met en place les déviations

Alerte les gestionnaires des réseaux deau, d'assainissement, d'électricité, téléphone et assure le suivi.

Active et met en oeuvre les centres de rassemblement. Gère l'assistance aux sinistré

Organise le transport collectif des personnes

Aide à l'organisation du système de surveillance contre le vol et le vandalisme.

Met à disposition des secouristes un ou plusieurs locaux de repos et prévoit leur ravitaillement

Assure le ravitaillement des personnes sinistrées

Organise l'hébergement transitoire (à long terme) des sinistrés (préfabriqués).

Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise et établit le bilan d'utilisation de ce matériel.

FICHE ACTION ANNEXE 6

SECRETARIAT

Appelle les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressource

Prépare la cellule de crise (installation des locaux - matériel de bureau – postes téléphoniques - …)

Gére la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papeterie, etc.)

Diffuse l'alerte à la population

Assure l'accueil téléphonique

Ouvre dès le début de la crise ou de l'événement la main courante (modèle en annexe)

Assure la frappe et la transmission des documents

Tient à jour le calendrier de la cellule de crise

Assiste le coordinateur des moyens et des actions

Regroupe les fiches de suivi des actions menées par chaque équipe de la cellul

Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise

Prépare les dossiers pour la réunion de débriefing.

FICHE ACTION ANNEXE 7

INTERVENTION

Intervient dans la mesure de ses possibilités, sans mise en danger.
Aide dans l'alerte et l'évacuation de la population
Evalue la situation sur le terrain et sécurise les zones
Evalue les besoins
Accompagne les services de secours
Met en application les ordres d'arrêté ou de réquisition
Remonte les informations vers le PCC

5.3 – Fiches événements

Fiche SEISME	Annexe 8
Fiche MOUVEMENT DE TERRAIN	Annexe 9
Fiche VENT VIOLENT	Annexe 10
Fiche FEU DE FORET	Annexe 11
Fiche TRANSPORT MATIERE DANGEREUSE	Annexe 12
Fiche COUPURE GENERALE ELECTRICITE	Annexe 13
Fiche PANDEMIE	Annexe 14
Fiche POLLUTION EAU POTABLE	Annexe 15
Fiche INONDATION	Annexe 16
Fiche CANICULE – GRAND FROID	Annexe 17

Fiche SEISME — Annexe 8

***OBJECTIF** : Protéger la population en cas de secousses sismiques*

LES ACTIONS

- Evacuer la population des habitation et de tous les bâtiments détériorés par le séisme
- Interdire l'accès aux infrastructures susceptibles de s'effondrer
- Evacuer les personnes sinistrées vers les points de rassemblement
- Orienter les services de secours dans la recherche et l'assistance aux victimes

QUI fait QUOI ?

A) ***Le Maire (D.O.S)***

- **Supervise les opérations et prends les décisions**
- **Gère les relations avec le SDIS – la gendarmerie – les autorité**

B) **Le C.O.S.**

- **Constitue les cellules en fonction des besoins**
- **Relaie les décisions du D.O.S.**
- **Coordonne les actions au sein du poste de commandement communal (PCC)**

C) ***Le Secrétariat***

- **Organise et assure la logistique du PCC**
- **Assure la réception des appels téléhoniques, et tient la main courante**

D) ***La cellule Alerte Communication***

- **Recueille les informations provenant de la population et des autorités**
- **Coordonne les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC**

E) ***La cellule Logistique***

- **Rassemble et organise les moyens humains**
- **Se procure le matériel nécessaire à la gestion de crise**

F) ***La cellule Population***

- **Met en œuvre les moyens nécessaires pour accueillir les sinistrés**
- **Inventorie et comptabilise l'ensemble de la population**

G) ***La cellule Intervention***

- **Evacue et sécurise les zones et infrastructures sinistrées**
- **Coordonne les décisions d'actions et les missions de secours réalisés par les pompiers**
- **Remonte les informations vers le PCC**

LES MOYENS

- **Conventions moyens privés**
- **Arrêtés municipaux (circulation – évacuation - réquisition)**

Fiche MOUVEMENT DE TERRAIN Annexe 9

***OBJECTIF** : Protéger la population, les habitations en cas de mouvement de terrain*

LES ACTIONS

- ➢ Evacuer les habitations et bâtiments menacés ou détériorés
- ➢ Interdire l'accès aux infrastructures susceptibles de s'effondrer
- ➢ Contrôler l'évolution de la situation

QUI fait QUOI ?

A) ***Le Maire (D.O.S)***

- ♦ **Supervise les opérations et prends les décisions opérationnelles**
- ♦ **Gère les relations avec le SDIS – la gendarmerie – les autorités**

B) **Le C.O.S.**

- ♦ **Constitue les cellules en fonction des besoins**
- ♦ **Relaie les décisions du D.O.S.**
- ♦ **Coordonne les actions au sein du poste de commandement communal (PCC)**

C) ***Le Secrétariat***

- ♦ **Organise et assure la logistique du PCC**
- ♦ **Assure la réception des appels téléphoniques, et tient la main courante**

D) ***La cellule Alerte Communication***

- ♦ **Alerte et informe la population sur l'évolution du phénomène**
- ♦ **Coordonne les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC**

E) ***La cellule Logistique***

- ♦ **Rassemble et organise les moyens humains et matériels nécessaires**

F) ***La cellule Population***

- ♦ **Met en œuvre les moyens nécessaires pour accueillir les sinistrés**

G) ***La cellule Intervention***

- ♦ **Evacue et sécurise les zones et infrastructures sinistrées**
- ♦ **Participe aux opérations de protection avec les services spécialisés**
- ♦ **Remonte les informations vers le PCC**

LES MOYENS

- ➔ **Arrêtés municipaux (évacuation)**

Fiche VENT VIOLENT - NEIGE Annexe 10

OBJECTIF* : *Protéger la population en cas de vent violent, neige, verglas

LES ACTIONS

- En cas d'alerte orange ou rouge, réceptionner le bulletin émis par météo France
- Demander à la population d'éviter les déplacements, dans la mesure du possible
- Interdire l'accès aux forêts
- rétablir les réseaux au plus vite

QUI fait QUOI ?

A) ***Le Maire (D.O.S)***

- **Supervise les opérations et prends les décisions opérationnelles**
- **Gère les relations avec le SDIS – la gendarmerie – les autorités**

B) **Le C.O.S.**

- **Constitue les cellules en fonction des besoins**
- **Relaie les décisions du D.O.S.**
- **Coordonne les actions au sein du poste de commandement communal (PCC)**

C) ***Le Secrétariat***

- **Organise et assure la logistique du PCC**
- **Assure la réception des appels téléphoniques, et tient la main courante**

D) ***La cellule Alerte Communication***

- **Recueille les informations provenant de météo France, Préfecture, SDIS...**
- **Diffuse l'alerte auprès de la population**
- **Coordonne les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC**

E) ***La cellule Logistique***

- **Rassemble et organise les moyens humains et matériels nécessaires**

F) ***La cellule Population***

- **Met en œuvre les moyens nécessaires pour accueillir les sinistrés**

G) ***La cellule Intervention***

- **Evacue et sécurise les zones et infrastructures sinistrées**
- **Aide à la diffusion et à l'évacuation**
- **Remonte les informations vers le PCC**

LES MOYENS

- **Bulletins d'alerte Météo France**
- **Véhicules et outils des services techniques, moyens de déneigement**
- **Arrêtés municipaux (circulation – évacuation – réquisition)**

Fiche FEU DE FORET — Annexe 11

OBJECTIF* : *Protéger la population, les biens en cas de feu de forêt

LES ACTIONS

- Suivre les informations de la préfecture, du SDIS, de l'ONF, en cas de feu de forêt
- Informer la population des habitations limitrophes de la zone boisée concernée, et donner les recommandations
- Gérer les ressources hydrauliques
- Organiser la mise en sécurité des personnes vulnérables

QUI fait QUOI ?

A) ***Le Maire (D.O.S)***

- **Coordonne le PCC, en association avec la gendarmerie et le SDIS.**
- **Décide des actions à mener et des réquisitions à faire**
- **Gère les relations avec le SDIS – la gendarmerie – les autorités**

B) **Le C.O.S.**

- **Constitue les cellules en fonction des besoins**
- **Relaie les décisions du D.O.S.**
- **Coordonne les actions au sein du poste de commandement communal (PCC)**

C) ***Le Secrétariat***

- **Prend les informations nationales, départementales ou locales**
- **Transmet les informations au maire**
- **assure la réception des appels téléphoniques, et tient la main courante**

D) ***La cellule Alerte Communication***

- **Alerte et informe la population concernée**
- **Recueille les informations provenant des autorités, du SDIS, ONF, DDT**
- **Coordonne les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC**

E) ***La cellule Logistique***

- **Rassemble et organise les moyens humains et matériels nécessaires**

F) ***La cellule Population***

- **Met en œuvre les moyens nécessaires pour accueillir les sinistrés**

G) ***La cellule Intervention***

- **Evacue et sécurise les zones et infrastructures sinistrées**
- **Participe aux opérations de protection avec les services spécialisés**
- **Remonte les informations vers le PCC**

LES MOYENS

- **Bulletins alerte météo France**
- **Arrêtés municipaux (évacuation, circulation, réquisition)**
- **Conventions « moyens privés », si nécessaire**

Fiche TRANSPORT MATIERE DANGEREUSE Annexe 12

OBJECTIF* : *Protéger la population en cas d'accident avec matière dangereuse

LES ACTIONS

- Evacuer les habitants à proximité de l'accident, et selon les instructions des services de secours
- couper la circulation afin de bloquer l'accès au sinistre
- Evacuer les personnes sinistrées vers le point de rassemblement
- Limiter l'apparition d'une pollution

QUI fait QUOI ?

A) ***Le Maire (D.O.S)***

- **Supervise les opération et prend les décisions opérationnelles**
- **Gère les relations avec le SDIS – la gendarmerie – les autorités**

B) **Le C.O.S.**

- **Constitue les cellules en fonction des besoins**
- **Relaie les décisions du D.O.S.**
- **Coordonne les actions au sein du poste de commandement communal (PCC)**

C) ***Le Secrétariat***

- **Organise et assure la logistique du PCC**
- **assure la réception des appels téléphoniques, et tient la main courante**

D) ***La cellule Alerte Communication***

- **Alerte et informe la population concernée**
- **S'assure que toutes les habitations à proximité du sinistre sont vides de tous leurs occupants**
- **Coordonne les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC**

E) ***La cellule Logistique***

- **Limite l'exposition du personnel**
- **Se procure le matériel nécessaire à la gestion de crise**

F) ***La cellule Population***

- **Met en œuvre les moyens nécessaires pour accueillir les sinistrés**
- **S'assure que toutes les personnes dans la zone sinistrée sont en sécurité**

G) ***La cellule Intervention***

- **Evacue et sécurise les zones sinistrées**
- **Aide à la diffusion et à l'évacuation**
- **Remonte les informations vers le PCC**

LES MOYENS

- **Plan cadastral**
- **Arrêtés municipaux (évacuation, circulation, réquisition)**

Fiche COUPURE GENERALE D'ELECTRICICTE Annexe 13

***OBJECTIF** : Gérer une coupure d'électricité générale et de longue durée*

LES ACTIONS

- Assurer la continuité en électricité des points vitaux de la commune
- Fournir en électricité les personnes dépendantes à l'electricité
- S'assurer de la remise en état du réseau électrique, avec les services ENEDIS

QUI fait QUOI ?

A) ***Le Maire (D.O.S)***

- **Supervise les opération et prend les décisions opérationnelles**
- **Gère les relations avec les autorités - ENEDIS**

B) **Le C.O.S.**

- **Constitue les cellules en fonction des besoins**
- **Relaie les décisions du D.O.S.**
- **Coordonne les actions au sein du poste de commandement communal (PCC)**

C) ***Le Secrétariat***

- **Organise et assure la logistique du PCC**
- **assure la réception des appels téléphoniques, et tient la main courante**

D) ***La cellule Alerte Communication***

- **Informe la population de l'état du réseau**
- **Assure la continuité de la communication entre les différentes cellules du PCC**

E) ***La cellule Logistique***

- **Se procure les matériels nécessaires pour faire face à la crise**

F) ***La cellule Population***

- **Etablit la liste des personnes dépendantes, dans les zones concernées**
- **Prépare la salle d'accueil, sous décision du Maire**

G) ***La cellule Intervention***

- **Recense les zones concernées par la coupure d'électricité**
- **Dispose des groupes électrogènes sur les points vitaux**
- **Recense les besoins des personnes dépendantes à l'électricité**
- **Organise le rapatriement des personnes dépendantes à l'électricité vers une structure d'accueil alimentée en électricité**

LES MOYENS

- **Groupes électrogènes**
- **Matériel d'éclairage**
- **Moyens ENEDIS**

Fiche PANDEMIE Annexe 14

OBJECTIF* : *Limiter les risques de contamination

LES ACTIONS

- Identifier et regrouper les personnes contaminées
- Identifier la source de la contamination
- Alerter et informer la population
- Mettre en quarantaine les personnes présentant un risque de contamination

QUI fait QUOI ?

A) ***Le Maire (D.O.S)***

- **Supervise les opération et prend les décisions opérationnelles**
- **Gère les relations avec l'ARS, la Préfecture, les services de secours**

B) **Le C.O.S.**

- **Constitue les cellules en fonction des besoins**
- **Relaie les décisions du D.O.S.**
- **Coordonne les actions au sein du poste de commandement communal (PCC)**

C) ***Le Secrétariat***

- **Organise et assure la logistique du PCC**
- **assure la réception des appels téléphoniques, et tient la main courante**

D) ***La cellule Alerte Communication***

- **Recueille les informations**
- **Alerte et informe la population**
- **S'assure de la remontée de toutes les informations**
- **Coordonne les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC**

E) ***La cellule Logistique***

- **Se dote en équipement de protection individuelle et en matière de sésinfection**
- **Limite le personnel exposé pour réduire le risque de contamination**
- **Met en œuvre les moyens nécessaires aux personnes contaminées et aux encadrants**

F) ***La cellule Population***

- **Organise la structure d'accueil des personnes contaminées**
- **Etablit un bilan quantitatif et qualitatif des personnes contaminées (âge, symptomes, gravité...)**
- **Participe à la distribution des masques chirurgicaux et donne les consignes aux personnes contaminées**

G) ***La cellule Intervention***

- **Informe, regroupe et recherche les personnes directement contaminées**
- **Coordonne les décisions d'action du PCC**
- **Remonte les informations vers le PCC**

LES MOYENS

- **Véhicules de transport pour regrouper et identifier les personnes contaminées**
- **Masques chirurgicaux, lunettes, gants de protection, gel désinfectant**

Fiche POLLUTION EAU POTABLE Annexe 15

***OBJECTIF** : Assurer l'approvisionnement de la population en eau potable*

LES ACTIONS

- Alerter et informer la population concernée
- Organiser la répartition et la distribution de l'eau en bouteille
- Identifier l'origine de la pollution

QUI fait QUOI ?

A) ***Le Maire (D.O.S)***

- **Supervise les opération et prend les décisions opérationnelles**
- **Gère les relations avec la Préfecture – le service de gestion de l'eau - l'ARS**

B) **Le C.O.S.**

- **Constitue les cellules en fonction des besoins**
- **Relaie les décisions du D.O.S.**
- **Coordonne les actions au sein du poste de commandement communal (PCC)**

C) ***Le Secrétariat***

- **Organise et assure la logistique du PCC**
- **assure la réception des appels téléphoniques, et tient la main courante**

D) ***La cellule Alerte Communication***

- **Recueille les informations provenant du service gestion de l'eau, et agence veille sanitaire**
- **Assure l'alerte et l'information de la population concernée**
- **Coordonne les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC**

E) ***La cellule Logistique***

- **Rassemble et organise les moyens humains pour la distribution de l'eau en bouteille**
- **Assure la répartition équitable de l'eau en bouteille**

F) ***La cellule Population***

- **Communique avec la population**
- **S'assure que toutes les personnes dans la zone sinistrée sont en sécurité**
- **Assiste les cellules logistique et intervention dans la distribution de l'eau en bouteille**

G) ***La cellule Intervention***

- **Recherche et informe les personnes directement concernées par la pollution**
- **Coordonne les décisions d'action du PCC**
- **Participe à l'organisation de la distribution de l'eau en bouteille**

LES MOYENS

- **Véhicules des services techniques**

OBJECTIF* : *Protéger la population en cas d'inondation

LES ACTIONS

- ➢ Alerter et informer la population concernée en cas de crue importante, de remontée des nappes
- ➢ Evacuer la population concernée vers les points de rassemblement prévus
- ➢ Héberger les personnes sinistrées dans des locaux non-inondables, prévus à cet effet
- ➢ Interdire l'accès aux zones inondées
- ➢ Aider à la mise en sécurité des personnes et des biens

QUI fait QUOI ?

A) ***Le Maire (D.O.S)***

- ♦ **Est le garant de l'alerte et de la prise en charge des personnes concernées**
- ♦ **Gère les opérations de sauvetage et d'évacuation**
- ♦ **Demande un contrôle de la qualité de l'eau et en interdit la consommation si nécessaire.**

B) **Le C.O.S.**

- ♦ **Constitue les cellules en fonction des besoins**
- ♦ **Relaie les décisions du D.O.S.**
- ♦ **Coordonne les actions au sein du poste de commandement communal (PCC)**

C) ***Le Secrétariat***

- ♦ **Fait circuler les informations**
- ♦ **Missionne les référents de secteurs**

D) ***La cellule Alerte Communication***

- ♦ **Recueille les informations**
- ♦ **Assure l'alerte et l'information de la population concernée**
- ♦ **Coordonne les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC**

E) ***La cellule Logistique***

- ♦ **Rassemble et organise les moyens humains et matériels pour la mise en sécurité des personnes et des biens**
- ♦ **Prévoit le ravitaillement des personnes sinistrées, et des acteurs de la cellule de crise**

F) ***La cellule Population***

- ♦ **Communique avec la population**
- ♦ **S'assure que toutes les personnes dans les zones inondées sont en sécurité**
- ♦ **Assiste les cellules logistique et intervention**

G) ***La cellule Intervention***

- ♦ **Surveille les secteurs à risque, la montée des crues, et les conditions météo, en relation avec les services vigicrues, météofrance**
- ♦ **Recherche et informe les personnes directement concernées par l'inondation**
- ♦ **Coordonne les décisions d'action du PCC**
- ♦ **Ferme les accès aux zones inondées, met en place les déviations**

LES MOYENS

- ➔ **Véhicules des services techniques**
- ➔ **Panneaux routiers**

Fiche CANICULE – GRAND FROID Annexe 17

***OBJECTIF* : Protéger les personnes vulnérables**

LES ACTIONS

- Réceptionner le bulletin national émit par la Direction de la Prévention de Météo-France en cas de vigilance orange ou rouge
- Renseigner la population vulnérable sur les risques liés aux phénomènes météorologiques
- Mettre en place des mesures en cas de fortes chaleurs ou de températures très basses

QUI fait QUOI ?

A) ***Le Maire (D.O.S)***

- **Est le garant de l'alerte et de la prise en charge des personnes concernées**
- **Supervise les opérations et prend les décisions opérationnelles**
- **Décide des actions à mener et des éventuelles réquisitions à faire (salles d'accueil, ventilateurs...)**

B) **Le C.O.S.**

- **Constitue les cellules en fonction des besoins**
- **Relaie les décisions du D.O.S.**
- **Coordonne les actions au sein du poste de commandement communal (PCC)**

C) ***Le Secrétariat***

- **Organise et assure la logistique du PCC**
- **Assure la réception de tous les appels téléphoniques, tient la main courante**

D) ***La cellule Alerte Communication***

- **Renseigne la population vulnérable des alertes météorologique**
- **S'informe de l'évolution du phénomène chez les personnes vulnérables**
- **S'assure de la remontée de toutes les informations**
- **Coordonne les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC**

E) ***La cellule Logistique***

- **Rassemble et organise les moyens humains .**
- **Prévoit le matériel nécessaire pour faire face aux changements de température (couvertures, boissons chaudes ou eau fraîche)**

F) ***La cellule Population***

- **Installe ci-besoin la population vulnérable dans des cellules d'accueil**
- **Rassure et informe la population .**

G) ***La cellule Intervention***

- **Fait un état des lieux en porte à porte si le phénomène météorologique se poursuit**
- **Recommande et équipe les personnes vulnérables**
- **Fait état au PCC de l'évolution de la situation**
-

LES MOYENS

- **Bulletins alerte météo France**
- **Plan canicule ou grand froid Préfecture**
- **Arrêté municipal**

5.4 Plans / cartographie

Plans de la commune

- Routes principales
- Cours d'eau
- Hameaux
- Exploitations agricole
- Forêts
- Bornes à incendie
- Localisation du PCC
- Localisation des ERP
- Localisation des centres d'accueil et de regroupement
- Localisation de la zone hélico
- Localisation des zones à risque
- Localisation des principaux axes permettant les accès PCC et centres de regroupement

ROUTES PRINCIPALES

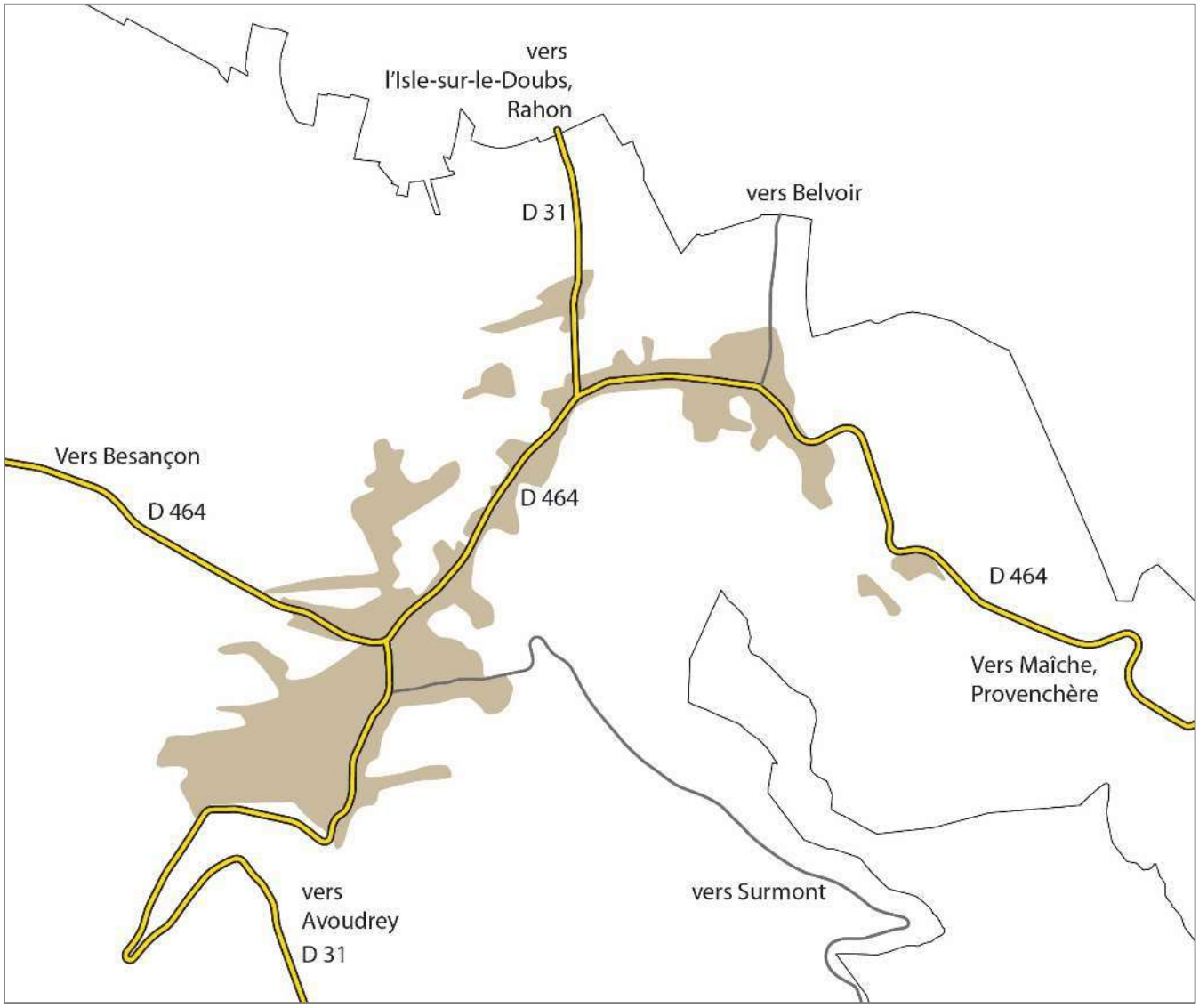

Plan cours D'eau

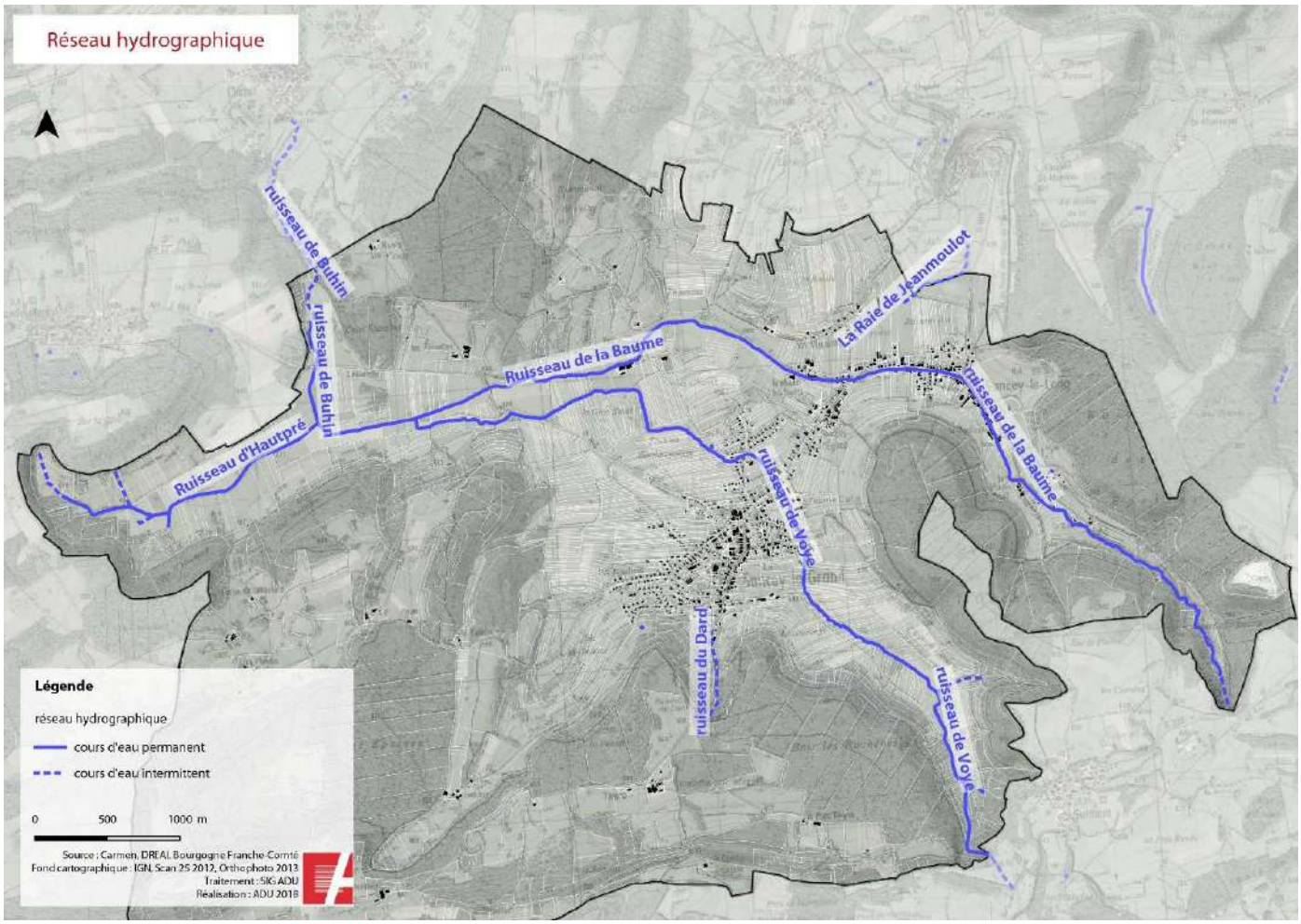

Source : Carmen, DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Le réseau hydrographique de la commune comprend le ruisseau de Voye qui apparaît au fond de la reculée du Cul de Voye et rejoint le ruisseau de la Baume qui prend sa source à l'extrême Sud-est de la commune. La confluence des deux cours d'eau se trouve au Sud des « Epinottes » et donne naissance au ruisseau de Voître. Le ruisseau de Voître rejoint ensuite les ruisseaux d'Hautpré et du Buhin qui se perd ensuite à Chazot.
Par ailleurs, le ruisseau du Dard alimenté par les sources du Sapin, du Frêne, du Peuplier et Sous la Roche s'écoule sur quelques centaines de mètres du Sud vers le Nord. Enfin le ruisseau « Raie de Jeanmoulot » descend de Belvoir et se perd à proximité du hameau des Vignottes.

les hameaux

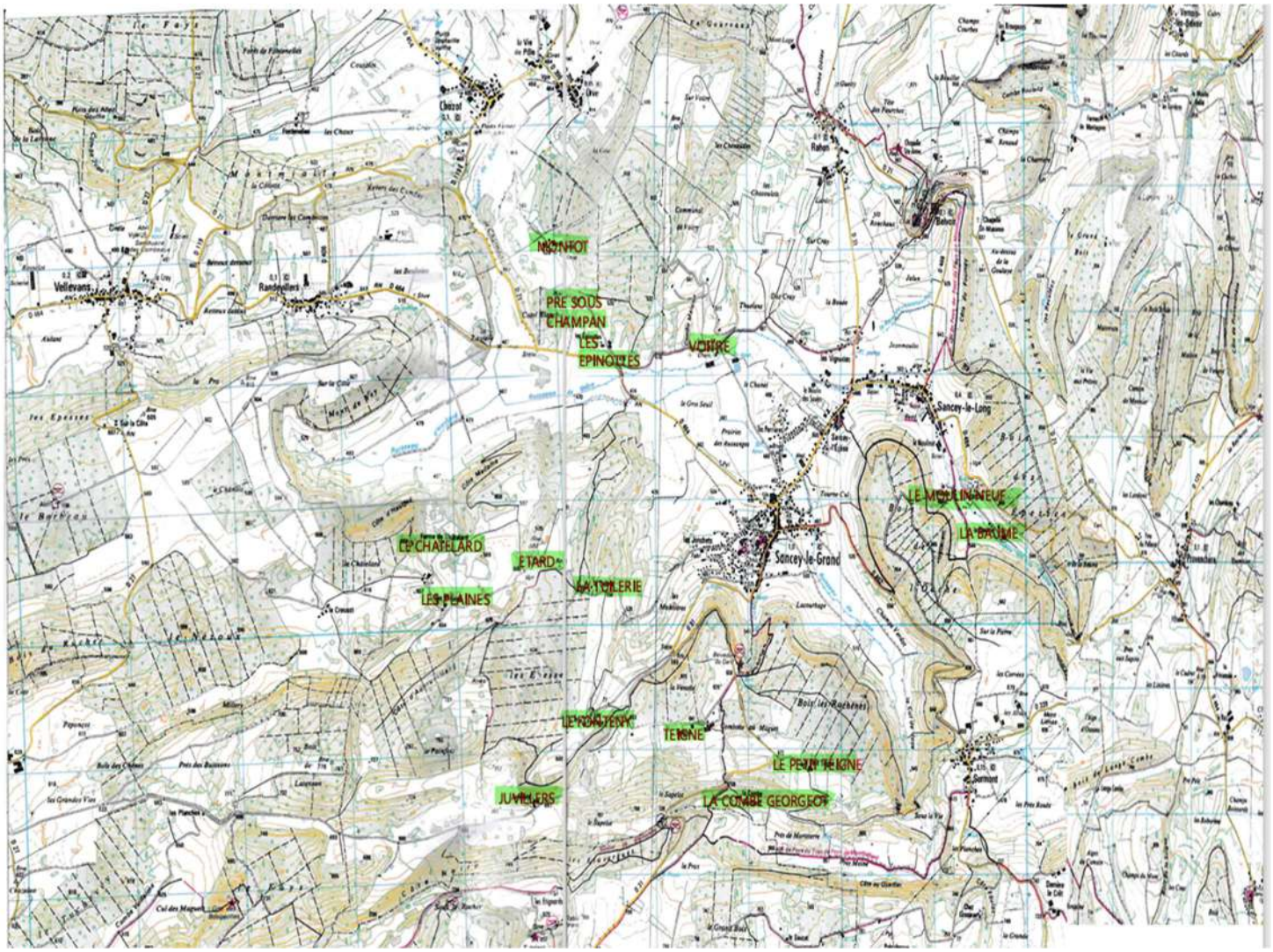
MONTOT
PRE SOUS CHAMPAN
LES EPINOTTES
VOITRE
LE MOULIN NEUF
LA BAUME
LE CHATELARD
ETARD
LA TUILERIE
LES PLAINES
LE MONTENY
TEIGNE
LE PETIT TEIGNE
JUVILLERS
LA COMBE GEORGEOT
Sancey-le-Grand
Sancey-le-Long
Vellevans
Randevillers
Chazot
Rahon
Belvos
Sermont

Exploitations agricoles

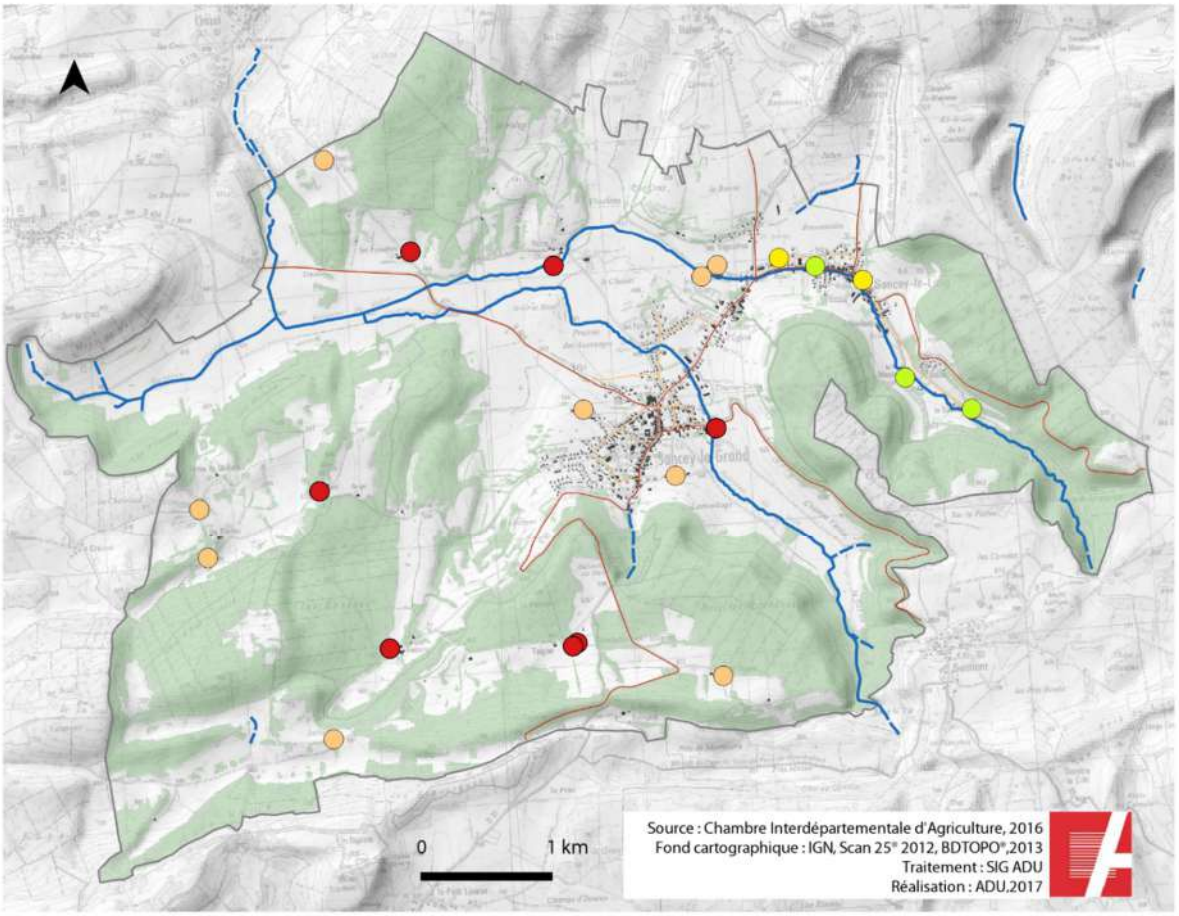

Activité agricole

- Exploitations agricoles classées ICPE (100 m de réciprocité)
- Exploitations agricoles 100 m de réciprocité
- Exploitations agricoles 25 m de réciprocité (milieu urbain)
- Exploitations agricoles sans réciprocité

Repères géographique

- Routes principales
- Routes secondaires
- Réseau hydrographique
- Forêts, bosquets, haies

FORETS

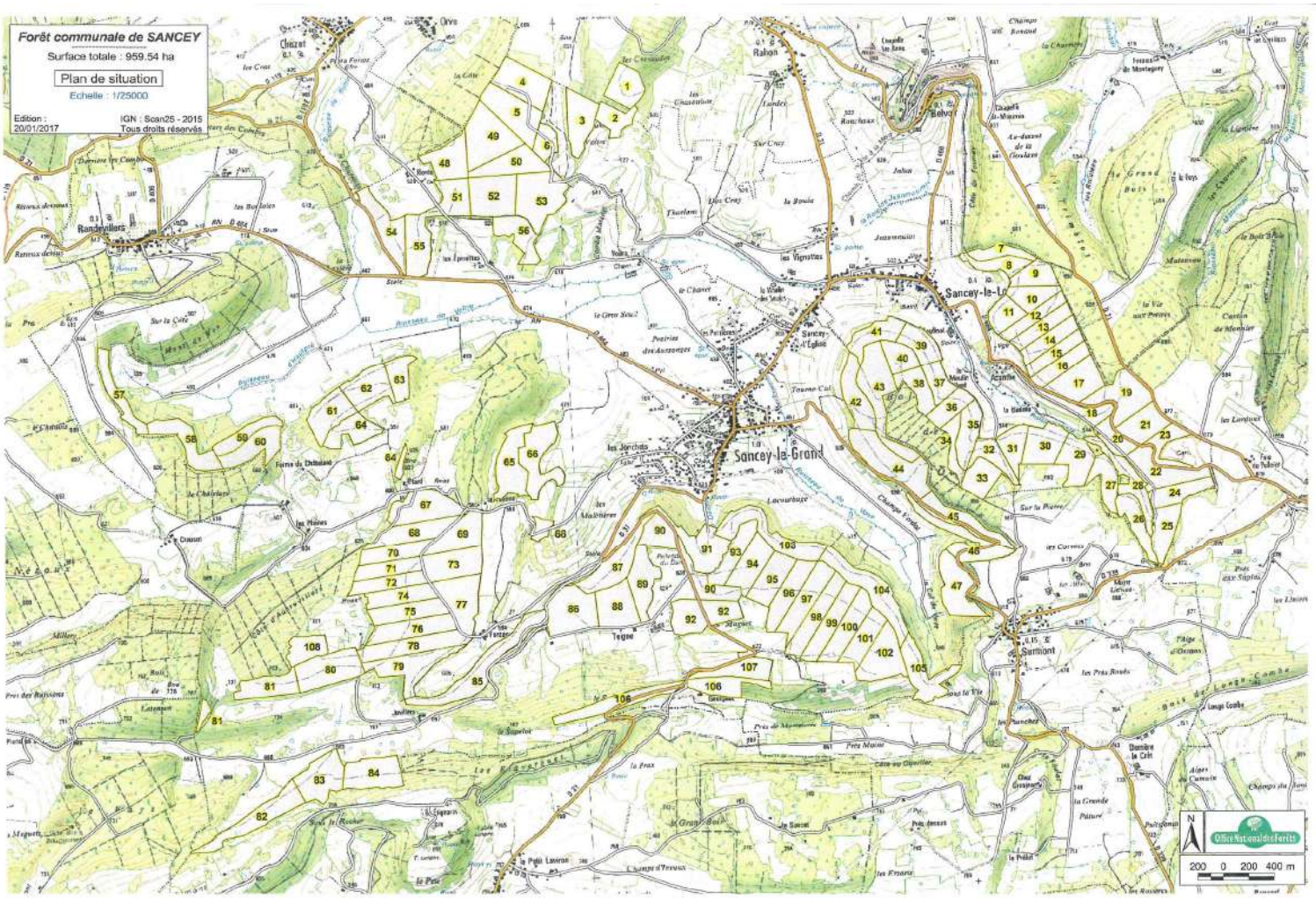

FORET COMMUNALE DE SANCEY 960,04 ha – 23 CANTONS – 108 PARCELLES

	N° CANTON
VOITRE	1 à 6, 48 à 5
BOIS DU CHANOIS	7 à 21
BOIS DE LA BAUME	22 à 28
BOIS DE L'OUECHE	29 à 41
L'OUCHE	42 à 47
COTEL BLANCHOT	54-55
COTE D'HAUPRE	57 à 60
COTE MADAME	61 à 63
ESSART BONNOT	64
COMBE CUCHOT	65-66
LES EPESSES	67 à 79
LE PAINFOIS	80-81-108
COTE NOIRE	82 à 84
COTE DU FONTENY	85
LE VENOTTE	86-88-89
SOUS LA VENOTTE	87
PLAN DE TEIGNE	90
LE DARD	91
COMBOTTE AU MAGUET	92
LES RACHENES	93 à 102
SOUS LES RACHENES	103-104
LE CUL DE VOYE	105
LE SAPELOT	106-107

Annexe 1

PRÉFET DU DOUBS — Délégation Locale du Doubs

Carte des territoires de gestion du risque incendie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

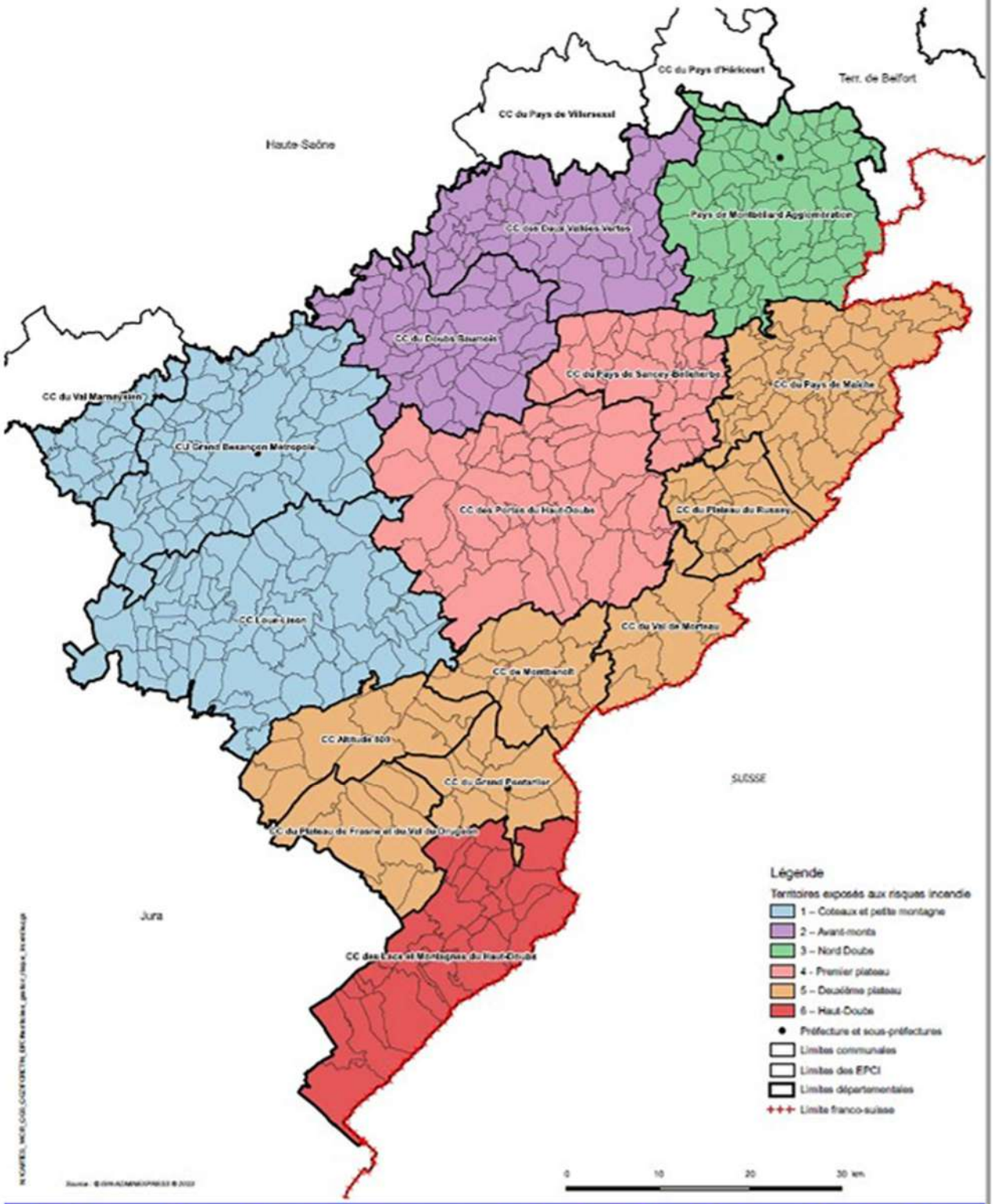

Conception
DDT 25 - CATU - UGEO
JF - 09/05/2023

Direction Départementale des Territoires du Doubs

Bornes à incendie, situation actuelle

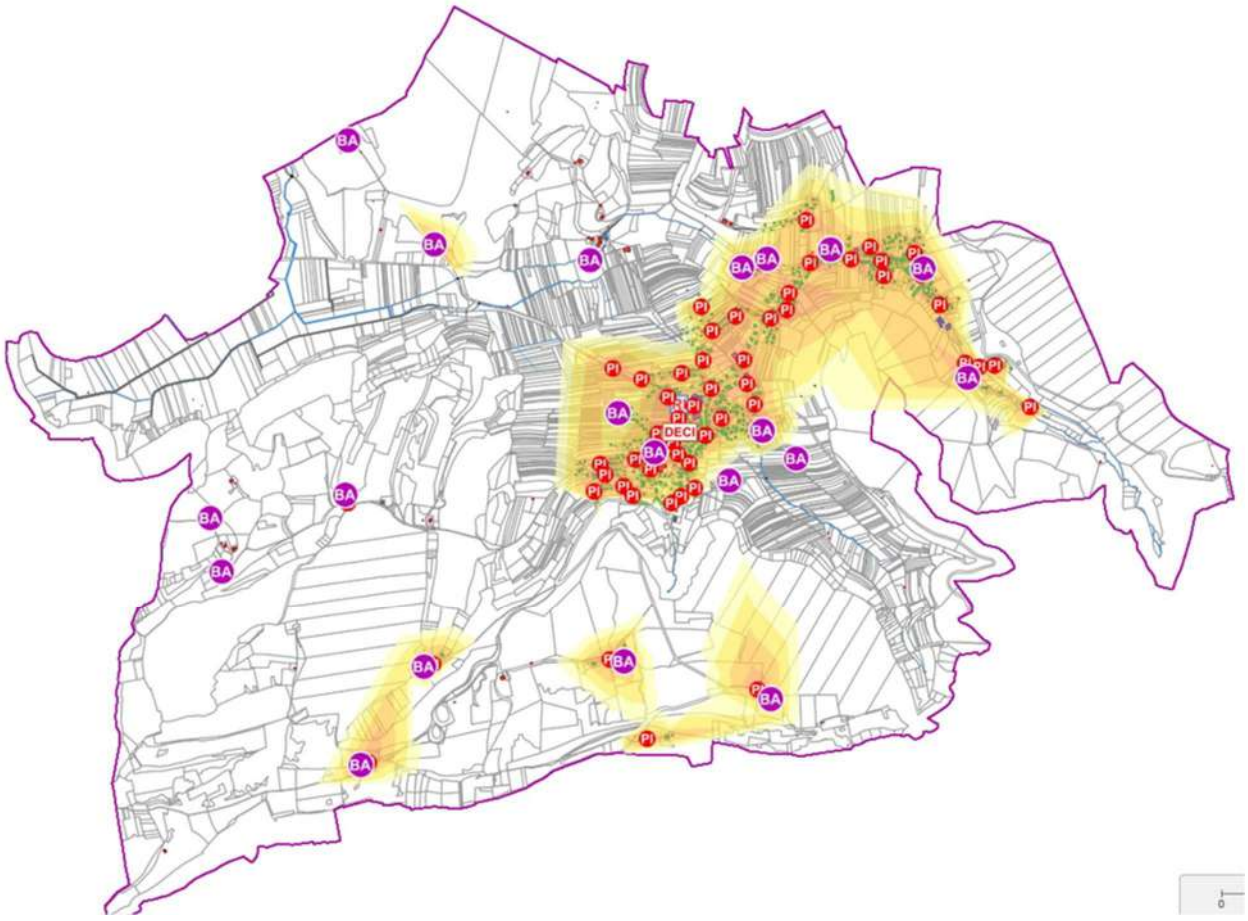

P.C.C. localisation salle 1 et salle 2

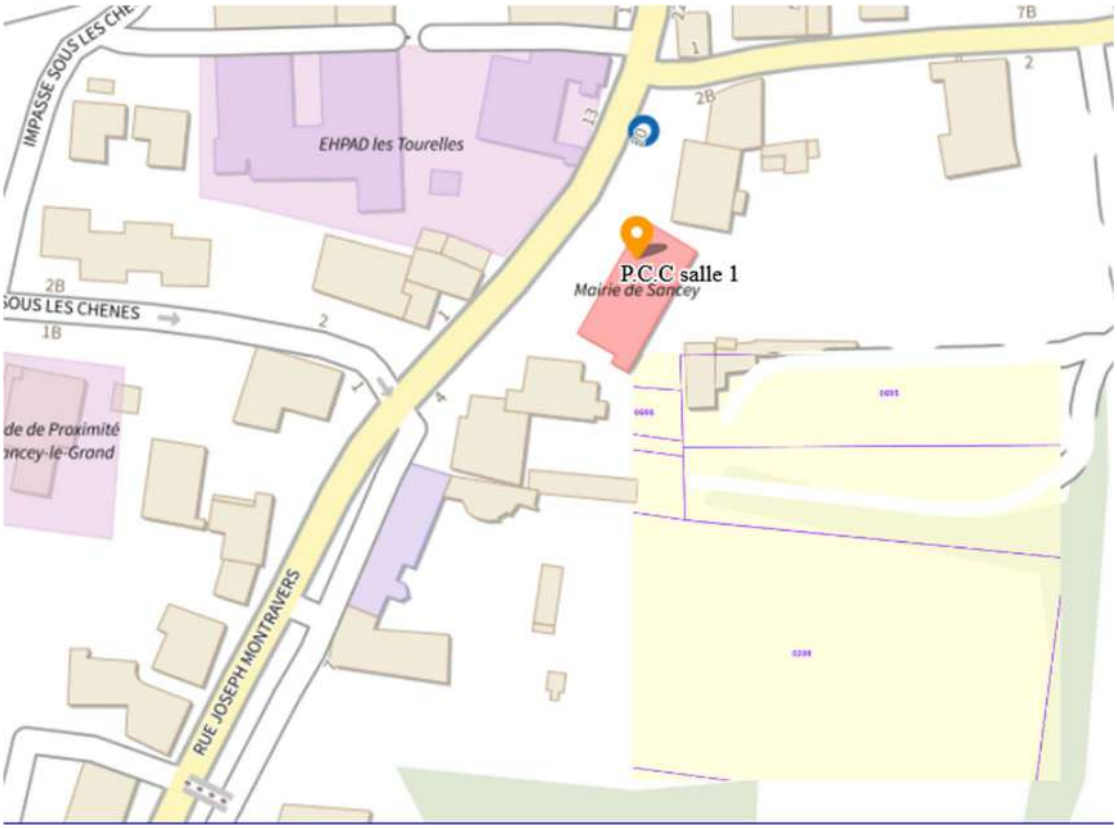



E .R.P

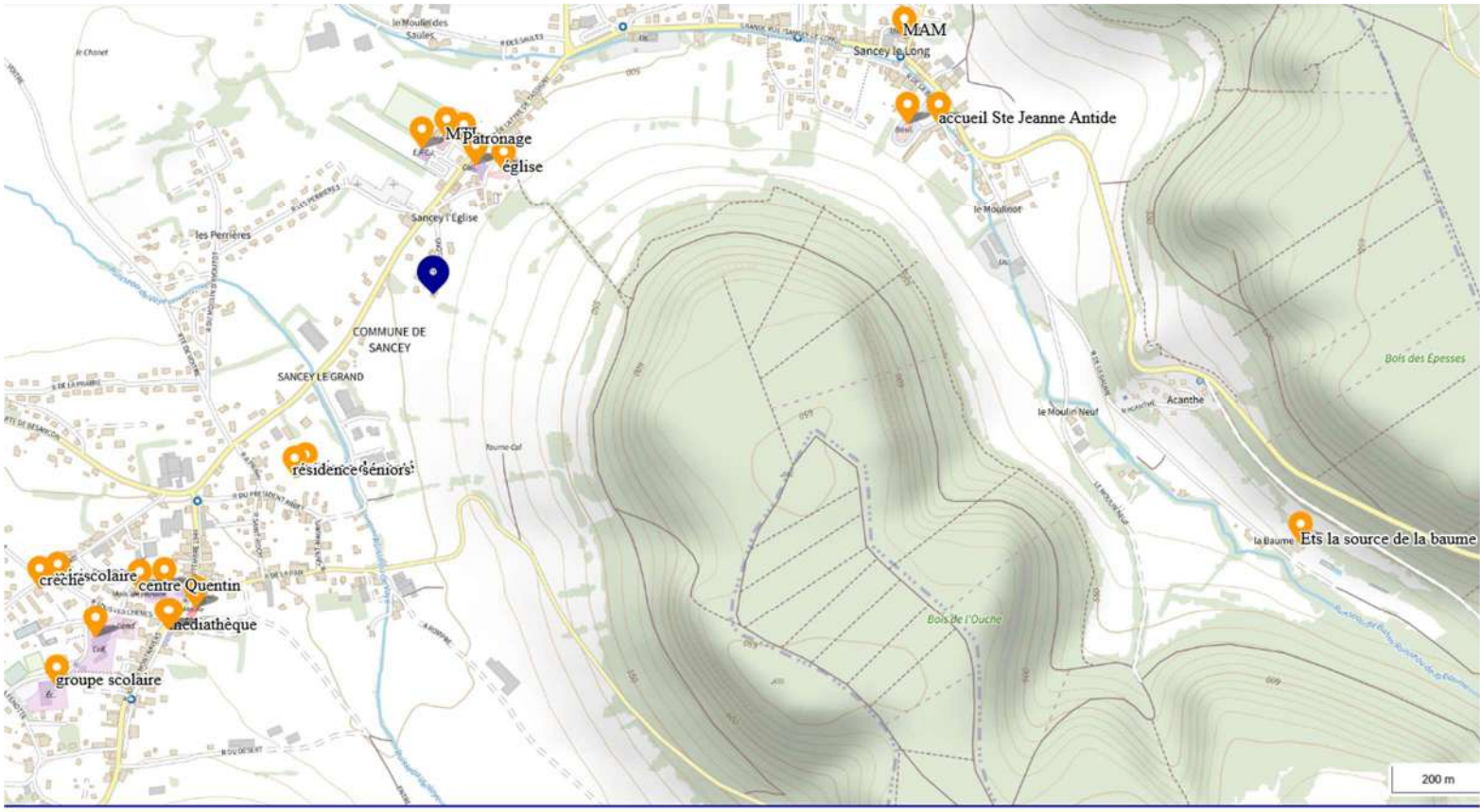
MAM
Sancey le Long
accueil Ste Jeanne Antide
MPT Patronage
église
Sancey l'Eglise
les Perrières
le Moulinot
COMMUNE DE SANCEY
SANCEY LE GRAND
résidence séniors
Bois des Epesses
Acanthe
le Moulin Neuf
Ets la source de la baume
crèche
scolaire
centre Quentin
médiathèque
groupe scolaire
Bois de l'Ouche
200 m

CENTRES D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT

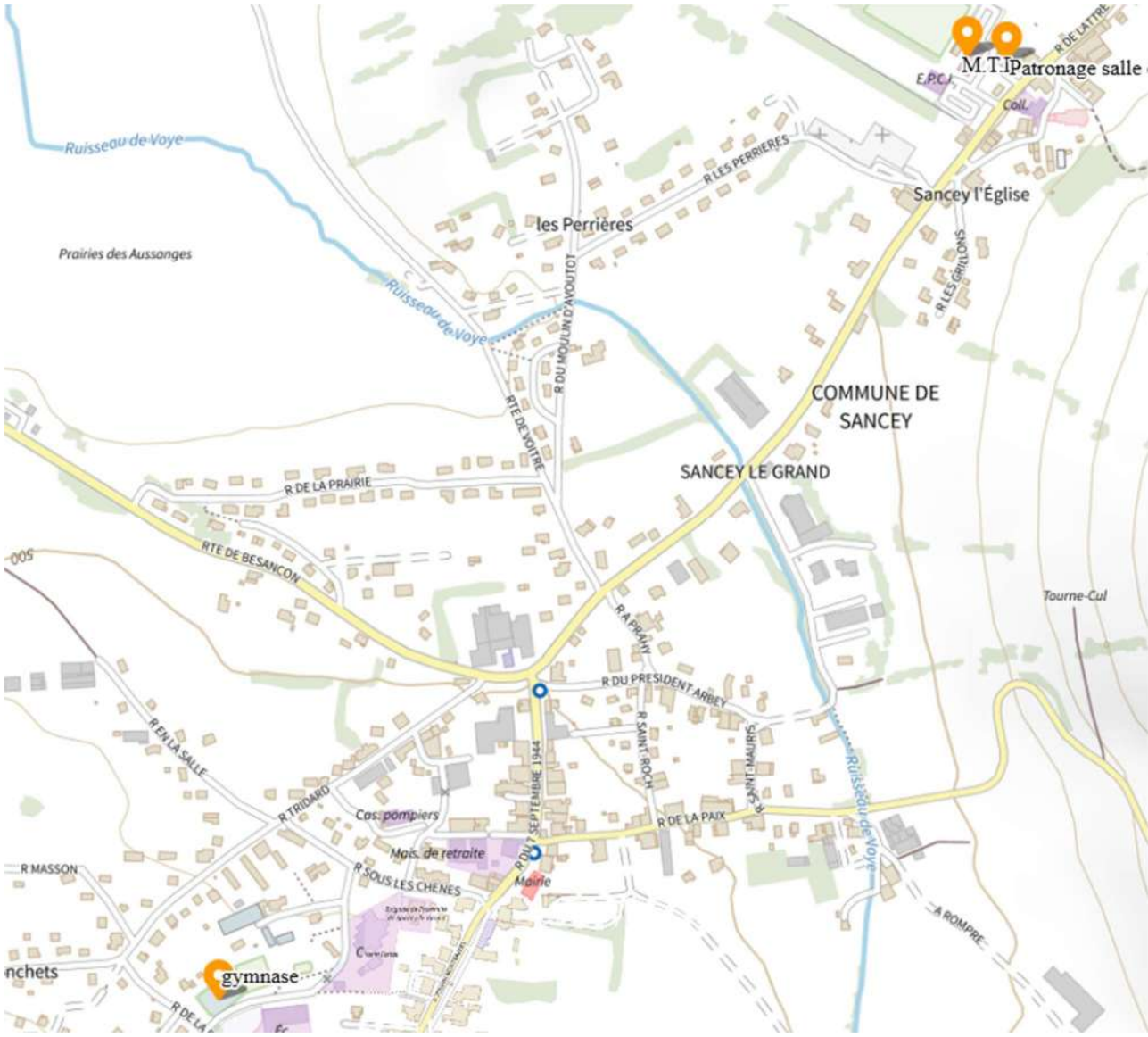

ZONE HELICO

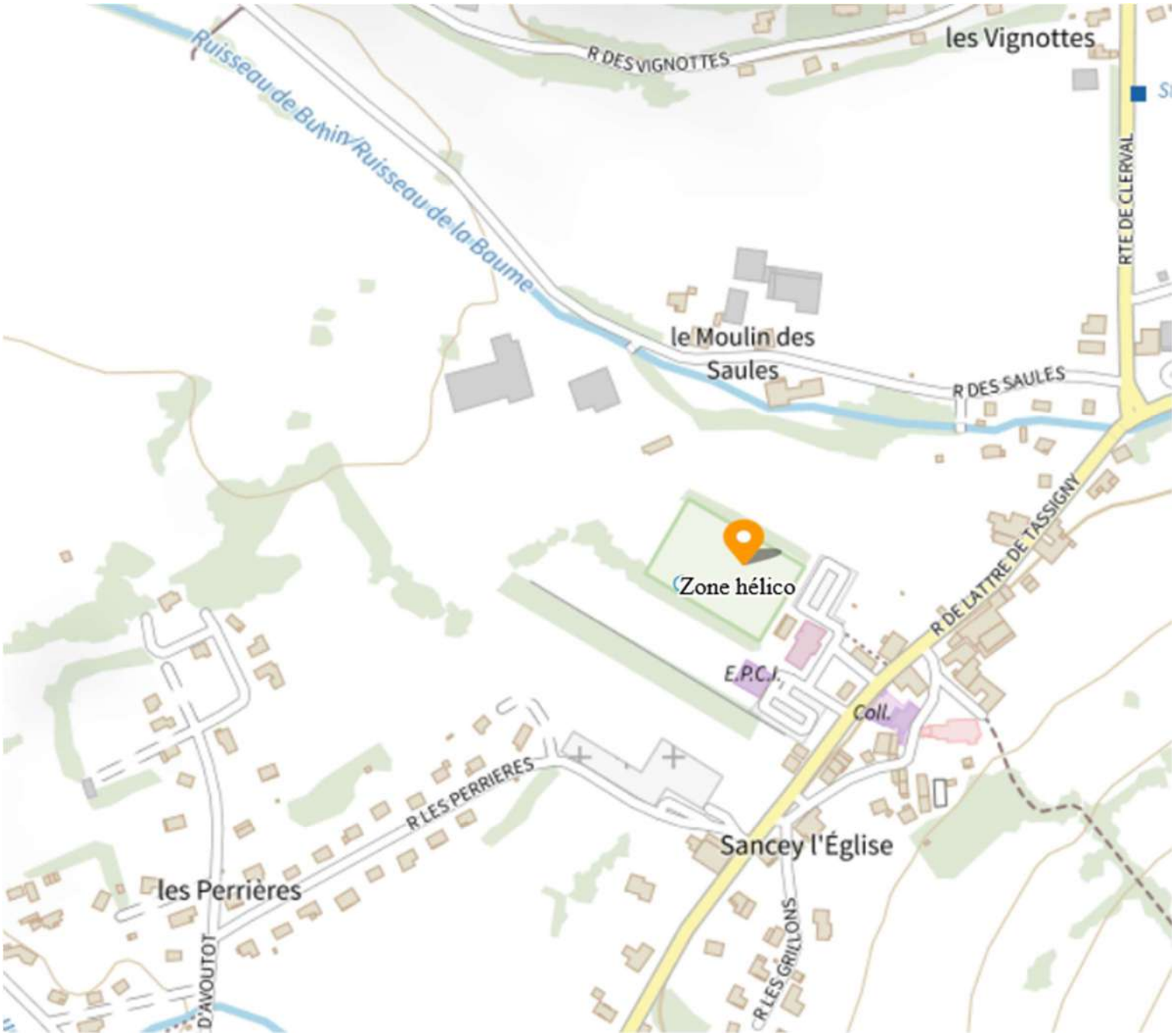
Ruisseau de Buhin/Ruisseau de la Baume
R DES VIGNOTTES
les Vignottes
RTE DE CLERVAL
le Moulin des Saules
R DES SAULES
Zone hélico
R DE L'ATTRE DE TASSIGNY
E.P.C.I.
Coll.
R LES PERRIERES
Sancey l'Église
les Perrières
D'AVOUTOT
R LES GRILLONS

ZONES INONDABLES

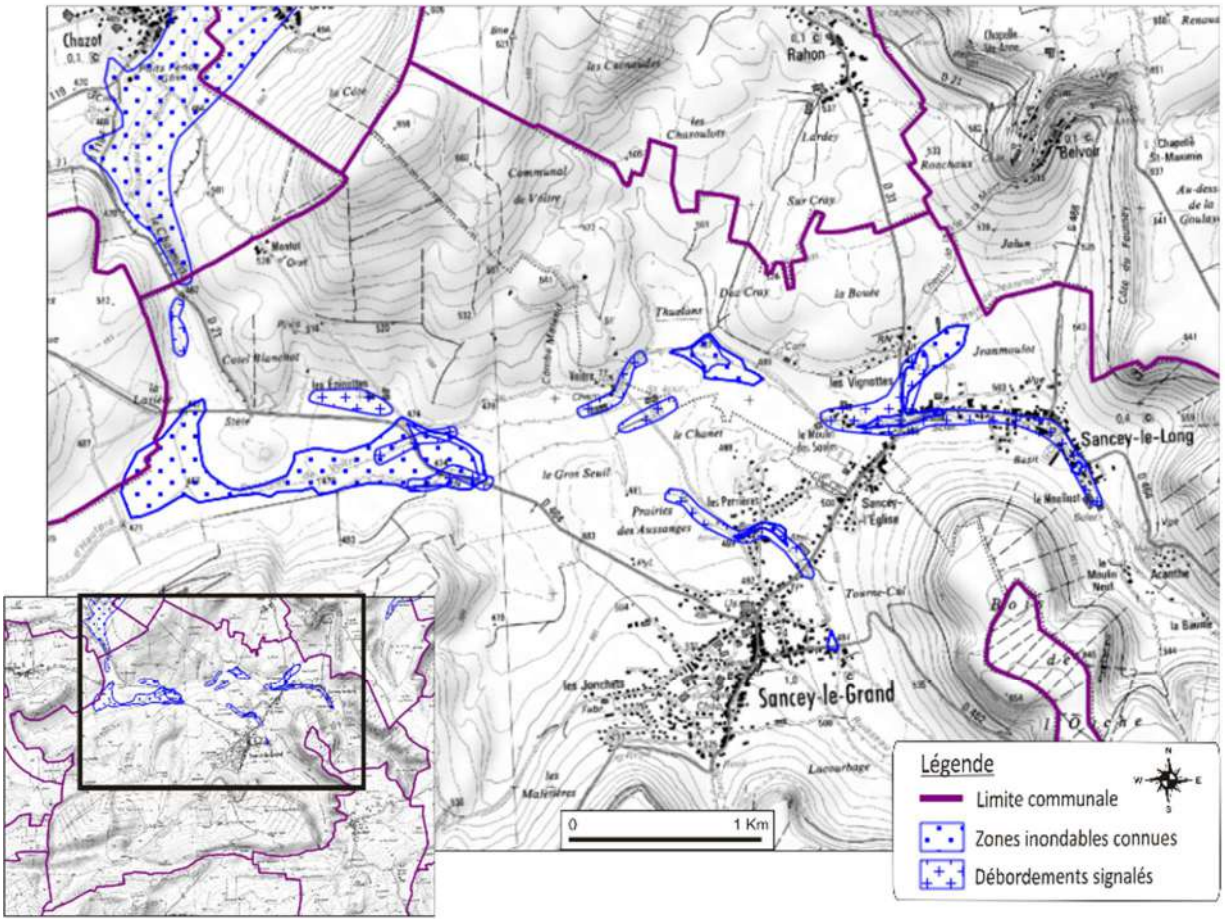

Zones inondables

Figure 8

REMONTEES DE NAPPES

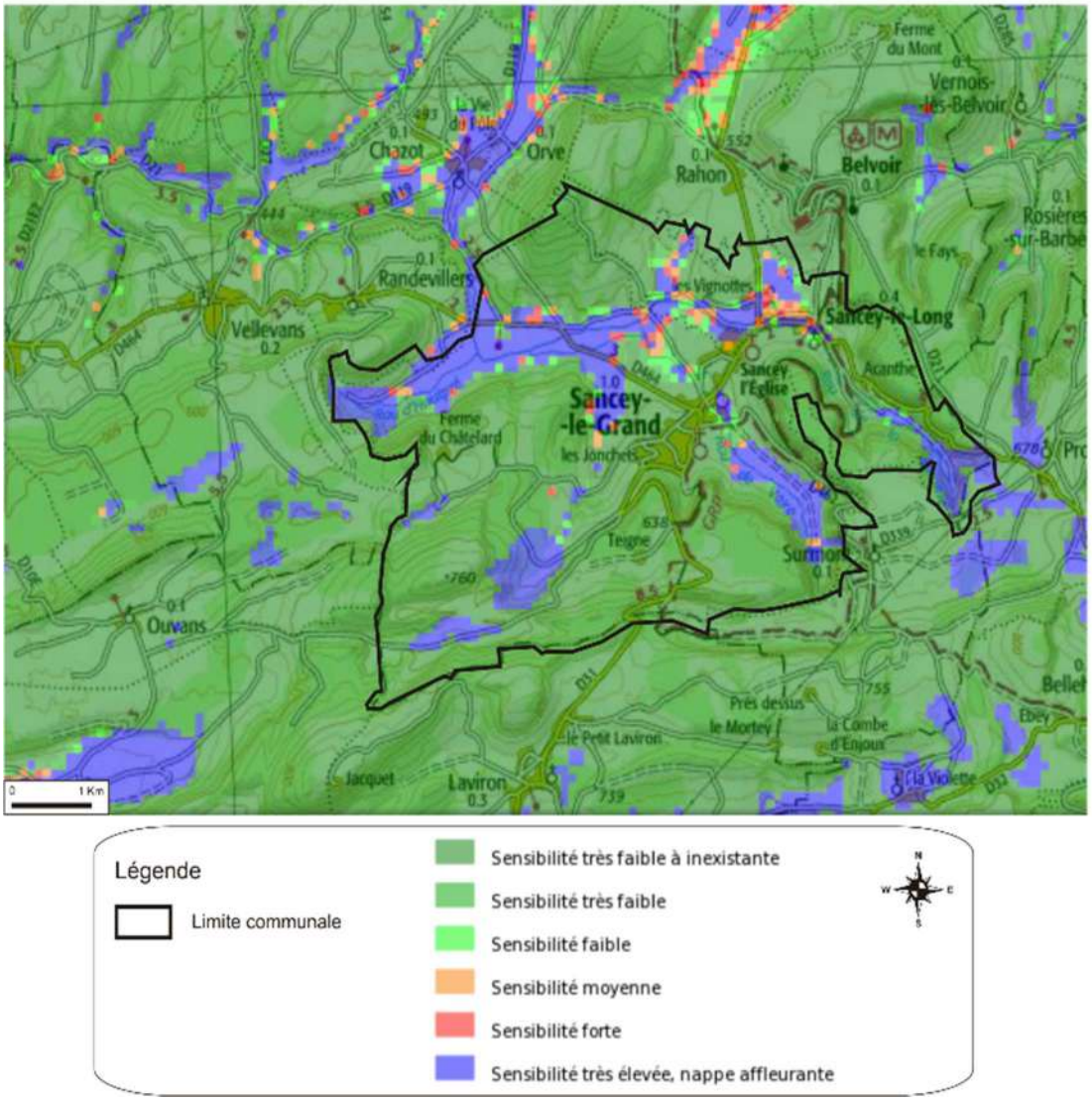

Sciences Environnement

Remontée de nappes dans les sédiments

Figure 9

CAVITES

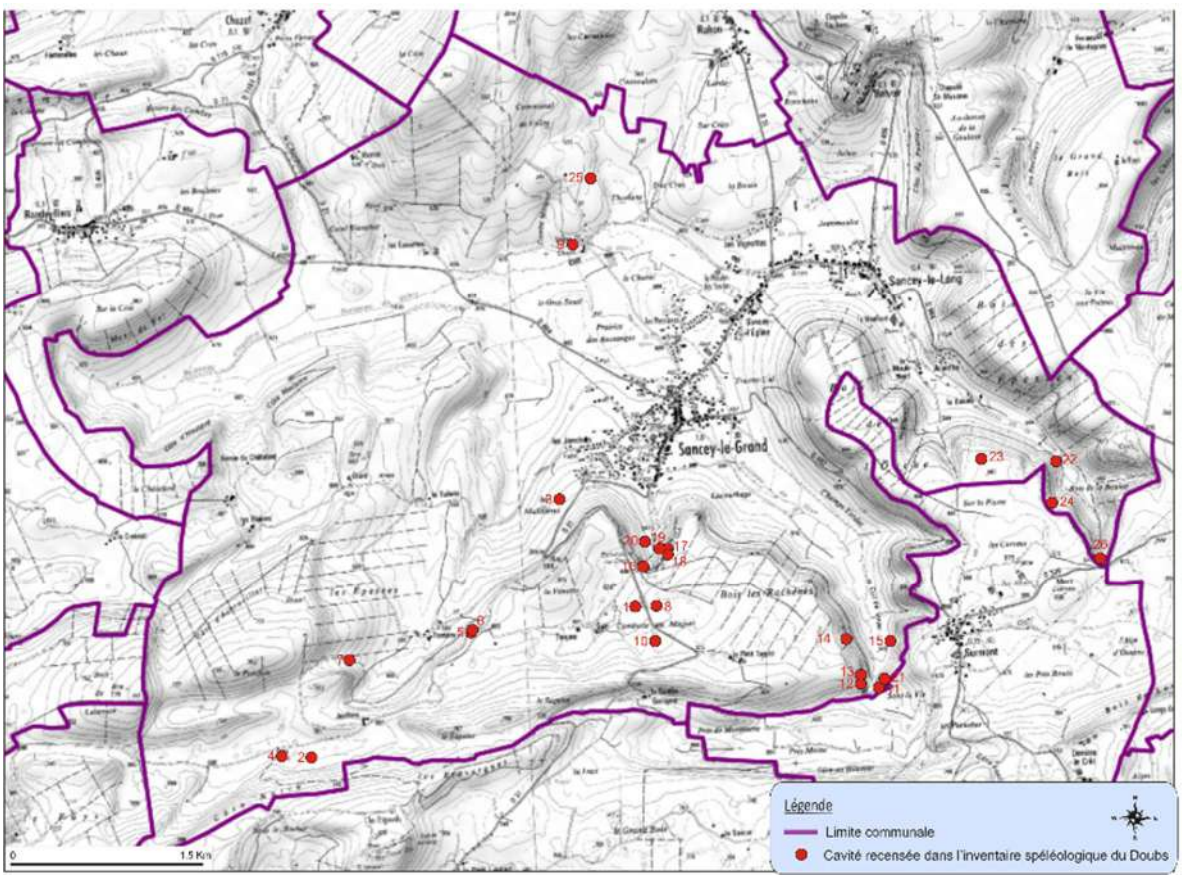

Cavités

Figure 6

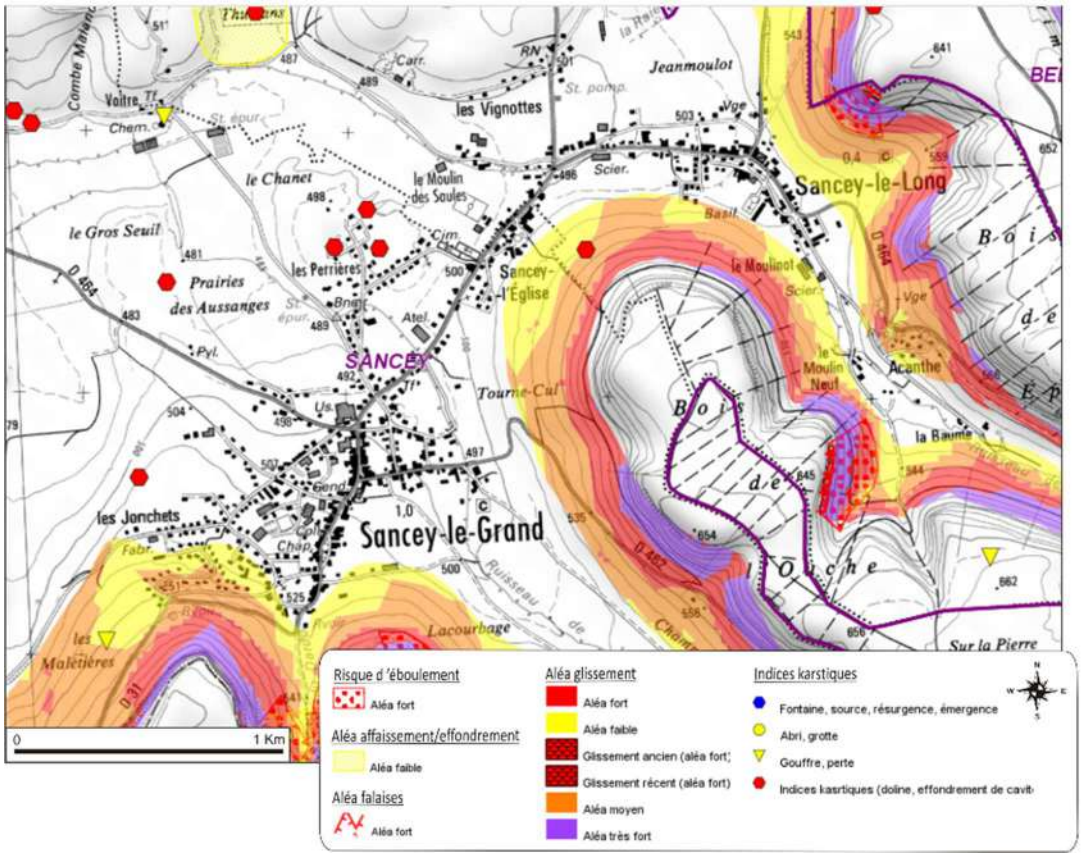

Secteurs à risque de mouvement de terrain

Figure 5b

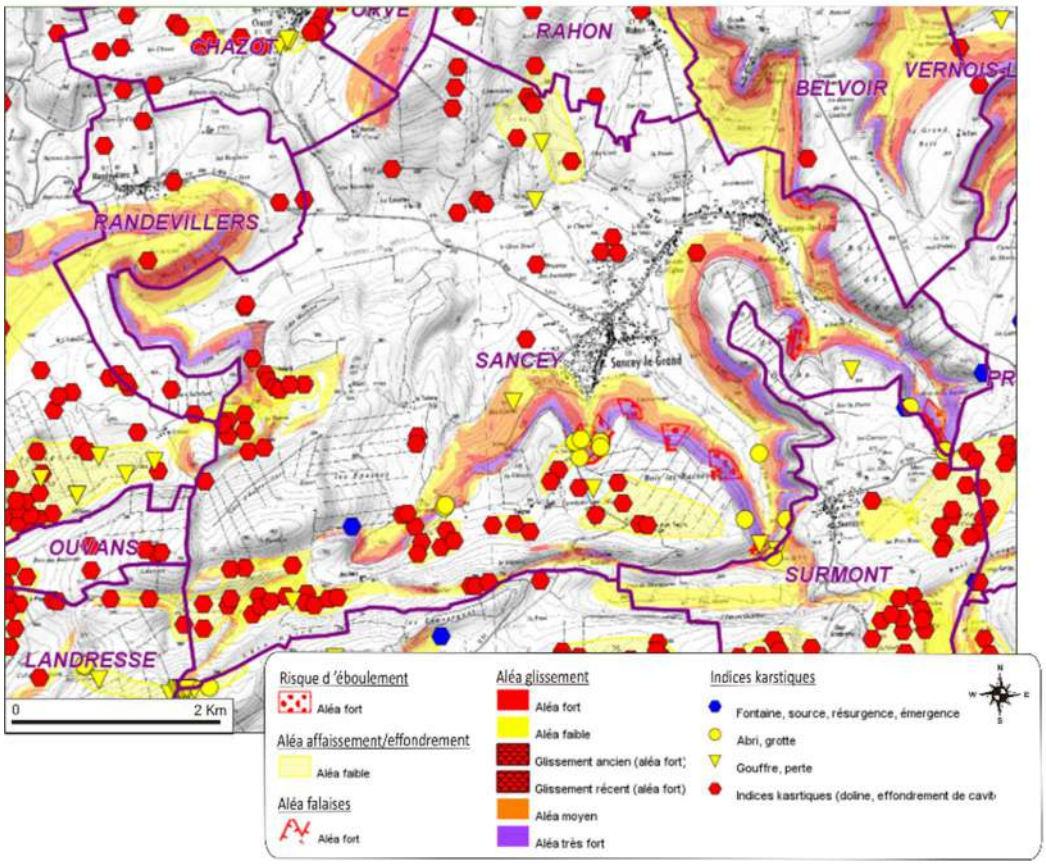

Secteurs à risque de mouvement de terrain

Figure 5a

RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

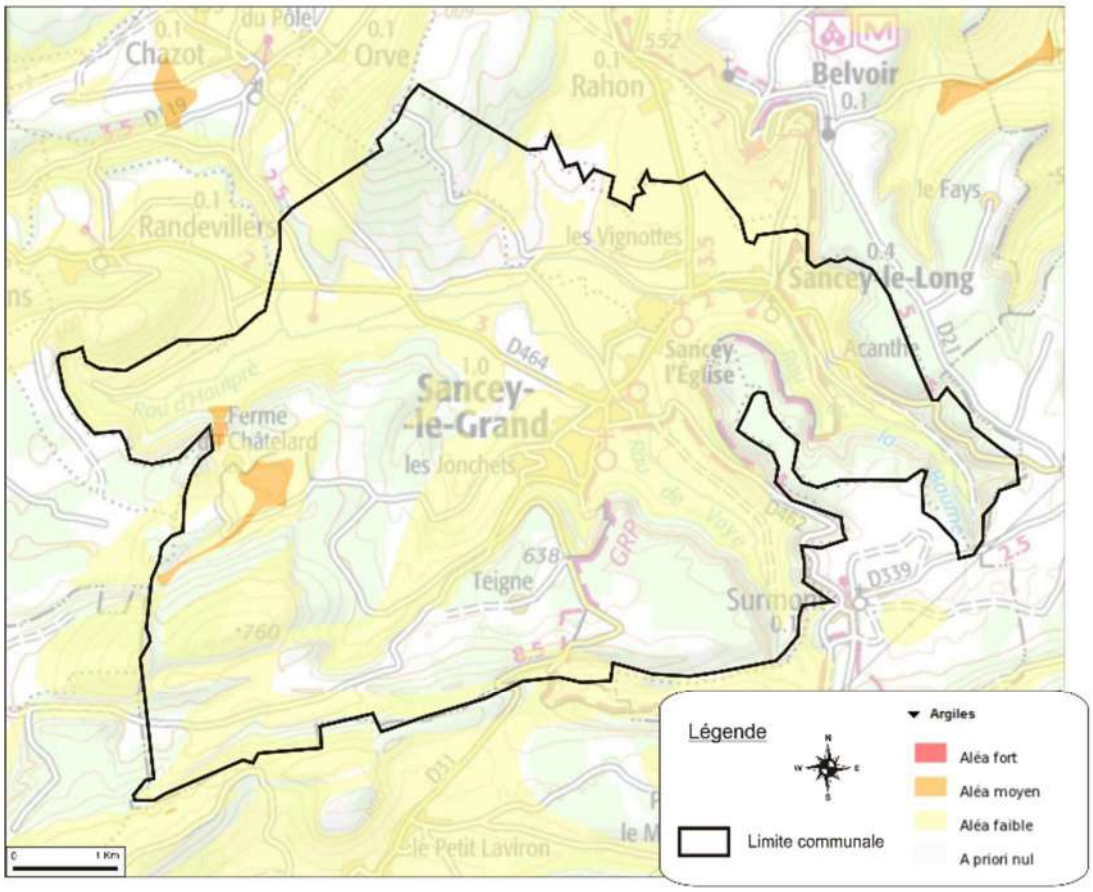

Retrait-gonflements des argiles

Figure 7

PRINCIPAUX AXES ACCES PCC.1 et CENTRE REGROUPEMENT GYMNASE

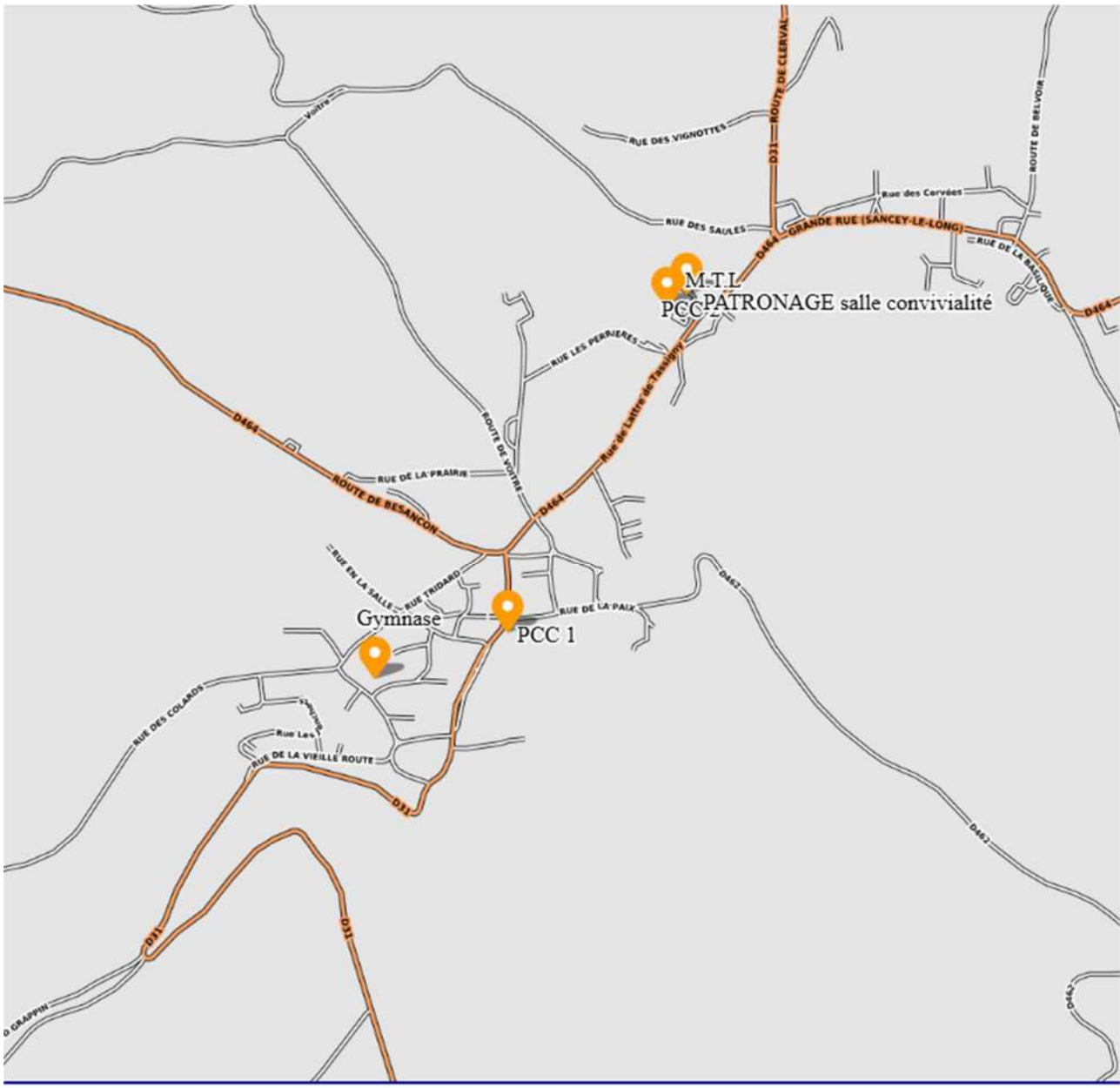
M.T.L
PCC PATRONAGE salle convivialité
Gymnase
PCC 1
RUE DES VIGNOTTES
RUE DES SAULES
GRANDE RUE (SANCEY-LE-LONG)
RUE DE LA BASILIQUE
RUE LES PERRIERES
RUE DE LA PRAIRIE
ROUTE DE BESANCON
ROUTE DE VOUTRE
RUE DE LA PAIX
RUE DES COLARDS
RUE DE LA VIEILLE ROUTE
D464
D31
D462
Conditions générales d'utilisation
Données personnelles
Paramètres d'affichage

5.5 – Modèles de documents

-
-

• Arrêté de réquisition

Le maire de la commune de ……..

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : *(l'événement)*……
……survenu le …… à .....heures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : *à expliciter le plus possible*……,

Arrête :

Article 1er : L'entreprise .....est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission *(préciser la nature, le lieu de la prestation…)* nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ...../ pour (*X heures, voire jours.)*

Article 4 : *[le requis]* sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.
Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à……et transmise à M. le Préfet.

Article 8 *(exécution)* : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à .....le …../...../.....
Le maire,

- **Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale**

- Le maire de la commune de **SANCEY**
-
- Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

  Vu le Code de la Voirie Routière,

  Vu ..... survenu le

  Considdérant que ..... constitue un danger pour la sécurité publique ;

A R R E T E

Article 1er : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Président du Conseil Général
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à .....le …../...../.....

Le maire,

- **Convention pour du matériel**

Convention
entre
la Mairie de Sancey
et

La Société.....
Représentée par.....
Adresse.....
Téléphone.....

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2

Vu la loi N° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004,

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune de SANCEY, approuvé par arrêté 2026-30 du 17 juillet 2026

Considérant la nécessité d'anticiper la gestion d'un trouble à l'ordre public ou d'un événement de sécurité civile sur le territoire de la commune de SANCEY, par la signature de conventions de mise à disposition de moyens matériels visant à renforcer les moyens municipaux ,

il convient ce qui suit

Article 1er : DEFINITION DE LA MISSION : en cas de trouble de l'ordre public (accidents de toute nature, événements météorologiques, crise sanitaire, etc) touchant la commune de SANCEY, afin d'apporter assistance à l'autorité municipale et aux services publics de secours et de sécurité, la Société .....participe à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde de la commune de SANCEY.

A ce titre, le responsable de la Société s'engage à communiquer au maire de la commune, les numéros de téléphone où il peut être joint.

Article 2 : CONTENU DE LA MISSION : Dans ce cadre, la Société..... s'engage à appliquer les dispositions de la présente convention et notamment la mise à disposition de :

- liste des moyens matériels (fournitures diverses, nourritures..)

Article 3 : DUREE DE LA MISSION : La mise en œuvre de cette convention est décidée dès lors que la Mairie de la commune ou son représentant alerte le responsable de la Société conventionnée.

Article 4 : PRISE EN CHARGE : La commune s'engage à régler l'ensemble des dépenses induites par la mise en œuvre de cette convention.

Artice 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION : Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention après accord entre les parties.

Article 6 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION : La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes.

FAIT à SANCEY, Le
en double exemplaire

Le Maire,

La Société.....
Représentée par :

MAIN COURANTE

Responsable :

Date/Heure	Origine de la demande / message	Demande / message	Suite donnée	Observation

COMMUNE DE SANCEY

(DOUBS)

FORMULAIRE D'INSCRIPTION A L'ANNUAIRE OPERATIONNEL
établi dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

ANNEE 2026

Le PlanCommunal de Sauvegarde (P.C.S.), prévu par le code de la sécurité intérieure a pour but de définir l'organisation et les moyens pour assurer l'alerte, la protection et le soutien à la population en cas de risques majeurs technologiques, naturels, sanitaires ou événements de sécurité civile.

Dans ce cadre, la mairie de SANCEY met en place un annuaire opérationnel répertoriant les personnes volontaires susceptibles d'être contactées pour renforcer les services municipaux en apportant leur aide et compétences spécifiques en cas de déclenchement du P.C.S. (personnel de santé, métiers des BTP, transports, logistique, restauration, traducteurs, etc)

Vous vous sentez concernés, INSCRIVEZ- VOUS en remplissant ce formulaire (recto/verso) et en le retournant

Soit par mail à **: mairie@sancey.org**
Soit en le déposant directement ou en l'envoyant par courrier à l'adresse :
mairie de SANCEY – 12 rue du 7 Septembre 1944 – 25430 SANCEY

INSCRIPTION A L'ANNUAIRE OPERATIONNEL
P.C.S

Je soussigné(e)

NOM :_____ Prénoms :_____Né(e) le :_____

Adresse_____

_

Tél. : fixe : _____ portable : _____mail :_____

Sollicite mon inscription à l'annuaire opérationnel des personnes à contacter en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde, en qualité de :

☐ **Volontaire, référent dans mon quartier, afin d'assurer la bonne diffusion et la compréhension des informations transmises par le centre de commandement des services d'interventions et de secours.**

Quartier où je souhaite intervenir _____de la rue _____

à la rue_____

☐ **Volontaire interprête, pour porter assistance aux personnes étrangères (vous parlez Anglais ? Allemand ? Autre?) précisez_____**

☐ **Volontaire (particulier ou entreprise) pour apporter une aide en <u>accueil et/ou hébergement</u>, afin de venir renforcer les moyens des équipes d'intervention.**

Nom, prénom/dénomination sociale_____

Si entreprise, Nom et Prénom du dirigeant/interlocuteur_____

Tél. : fixe : _____ portable : _____mail :_____

<u>Capacité d'accueil</u> : (chambres, restauration, accès PMR...)

_____

_____

☐ **Volontaire (particulier ou entreprise) pour apporter une aide avec du <u>matériel spécifique,</u> afin de venir renforcer les moyens des équipes d'intervention.**

Nom, prénom/dénomination sociale_____

Si entreprise, Nom et Prénom du dirigeant/interlocuteur_____

Tél. : fixe : _____ portable : _____mail :_____

<u>Type de matériel</u> :_____

_____

Attestation d'assurance auprès de :_____ du_____au_____

Utilisateur : (nom et coordonnées)_____

J'atteste avoir été informé(e) que l'inscription à l'annuaire opérationnel n'est soumise à aucune obligation et que chaque renseignement de ce questionnaire est facultatif. Cette fiche de renseignements a pour vocation d'aider les services publics mobilisés à me contacter en cas de besoin. Il m'appartient de signaler aux services municipaux toute modification concernant ces informations, aux fins de mettre à jour les données permettant de me contacter en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde. J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées dans la présente

Fait à.....le.....Signature :

Le responsable de traitement est le maire de la commune de SANCEY. Les données sont recueillies aux fins d'inscription et de tenue de l'annuaire opérationnel établi dans le cadre du plan communal de sauvegarde. L'inscription sur ce registre est volontaire. Les destinataires des données traitées sont les agents chargés du recueil des informations et de la mise en œuvre du plan sous l'autorité du Préfet du département. Les données peuvent être transmises aux structures identifiées dans le plan communal de sauvegarde chargées de l'organisation et de la coordination des interventions . Les données collectées sont mises à jour chaque année. Conformément au Règlement Général relatif à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données que vous pouvez exercer en vous adressant à la mairie. Vous disposez également d'un droit d'opposition pour motifs légitimes et du droit de retirer votre consentement à tout moment

(Imprimé par nos soins)

(DOUBS)

Le PlanCommunal de Sauvegarde (P.C.S.), prévu par le code de la sécurité intérieure a pour but de définir l'organisation et les moyens pour assurer l'alerte et la protection de la population en cas de risques majeurs technologiques, naturels, sanitaires ou événements de sécurité civile,

Dans ce cadre, la mairie de SANCEY met en place un registre nominatif des personnes vulnérables du fait de leur âge (65 ans et plus), de leur handicap ou de leur état de santé, résidant à domicile dans la commune, et souhaitant figurer sur ce registre.

Toute autre personnes désireuse d'intégrer ce dispositif d'alerte et d'information, a également possibilité de demander son inscription (ex. personne isolée...)

Cette démarche VOLONTAIRE et CONFIDENTIELLE doit émaner de la personne concernée ou d'un tiers agissant pour son compte

Si vous souhaitez vous inscrire il vous suffit de remplir ce formulaire (recto-verso), dont chaque renseignement est facultatif, et de nous le retourner.

Soit par mail à **: mairie@sancey.org**
Soit en le déposant directement ou en l'envoyant par courrier à l'adresse :
mairie de SANCEY – 12 rue du 7 Septembre 1944 – 25430 SANCEY

Pour la mise à jour de ce registre par les services de la mairie, il vous appartient de les informer de tout changement relatif à votre situation.

INSCRIPTION AU REGISTRE NOMINATIF

Je sollicite l'inscription sur le registre nominatif des personnes à contacter, en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde

PERSONNE CONCERNEE :

NOM :..... Prénoms : ….....

Né(e) le :.....

Adresse à SANCEY :.....

Tél. :.....

Personne vivant seule au domicile OUI NON

(imprimé par nos soins)

RESPONSABLE LEGAL :

NOM :..... Prénoms : ….....

Lien avec la personne vulnérable concernée :.....

Adresse :.....

Tél. :.....

SITUATION DE LA PERSONNE CONCERNEE, HABITANT LA COMMUNE

☐ ***Agée de 65 ans et plus***

Souffrant d'un handicap auditif ☐ ***visuel*** ☐ ***moteur*** ☐

Mobilité réduite : fauteuil ☐ ***canne*** ☐ ***déambulateur*** ☐

☐ ***Isolée***

☐ ***Fragile pour d'autres raisons (à préciser)..... (ex : sous assistance appareillage électrique, sous dialyse...)***

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE

NOM :..... Prénoms : ….....

Lien avec la personne vulnérable concernée :.....

Adresse :.....

Tél. :.....

AUTRES INFORMATIONS

Logement plein pied ☐ **Etage** ☐

Aide à domicile ☐ **Service infirmier à domicile** ☐ **Autre** ☐

Je soussigné(e), Madame, Monsieur ..... atteste avoir été informé(e), en qualité de personne vulnérable, parents, tuteur, curatelle ou autre représentant légal de Mme, M..... , que

l'inscription au registre nominatif n'est soumise à aucune obligation et que chaque renseignement à fournir est facultatif.

Les informations recueillies seront transmises à la commune de SANCEY dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, dans le but d'aider les services publics mobilisés à me porter assistance en cas de nécessité.

Fait à..... le..... Signature :

Le responsable de traitement est le maire de la commune de SANCEY. Les données sont recueillies aux fins d'inscription et de tenue du registre nominatif établi dans le cadre du plan communal de sauvegarde. L'inscription sur ce registre est volontaire. Les destinataires des données traitées sont les agents chargés du recueil des informations et de la mise en œuvre du plan sous l'autorité du Préfet du département. À la demande de ce dernier, les données lui sont communiquées et peuvent être transmises aux structures identifiées dans le plan communal de sauvegarde chargées de l'organisation et de la coordination des interventions à domicile. Les données collectées sont mises à jour chaque année. Conformément au Règlement Général relatif à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données que vous pouvez exercer en vous adressant à la mairie. Vous disposez également d'un droit d'opposition pour motifs légitimes et du droit de retirer votre consentement à tout moment

5.6 – Exercices

Historique des exercices		
Date	Thème de l'exercice	Observation

5.7 – Liens vers :

➢ Dossier Départemental sur les Risques Majeurs 2020 (DDRM)

Le **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)** est un document d'information préventive établi par le Préfet, sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau du département ainsi que les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.
Le document rédigé en décembre 2020 a une validité de 5 ans

https://www.doubs.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Informations-preventives

➢ Guide du SGDSN « tous responsables »

le guide « **tous responsables** » du Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN) est un document qui se veut pédagogique et concret pour accompagner les citoyens sur les bons réflexes à avoir dans les situations de crise.

https://www.sgdsn.gouv.fr/publications/guide-tous-responsables

5.8 – Glossaire -Définitions

CatNat	Catastrophe Naturelle
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCPSB	**C**ommunauté de **C**ommunes du **P**ays de **S**ancey **B**elleherbe
CIS	Centre d'Intervention et de Secours
CLS	Contrat Local de Santé
COD	Centre Opérationnel de Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COS	Commandant des Opérations de Secours
CPTS	Communauté Professionnelle Territoires de Santé
CRS	Compagnie Républicaine de Sécurité
CTA	Centre de Traitement de l'Alerte
CUMP	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
DCS	Document Communal Synthétique
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociales
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DICRIM	Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRIT	Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
DSC	Direction de la Sécurité Civile
DT ARS	Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
ERP	Etablissement Recevant du Public
OFB	Office Français de Biodiversité
PC	Poste de Commandement
PCA	Poste de Commandement Avancé
PCC	Poste de Commandement Communal
PCF	Poste de Commandement Fixe
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PK	Point Kilométrique
PMA	Poste Médical Avancé
POI	Plan d'Organisation Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
RCC	Centre de Coordination et de Sauvegarde
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
REX	Retour d'EXpérience
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SGDSN	Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale
SMBV	Syndicat Mixte Bassins Versants
SMIX	Syndicat Mixte Doubs très haut débit
SYDED	SYndicat mixte D'Energie du Doubs
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
SPC	Service de Prévision des Crues
SRPJ	Service Régional de Police Judiciaire
SRT	Service Routier
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TMR	Transport de Matières Radioactives

PERSONNES FRAGILES *Personnes dont l'état de santé, l'évènement de vie, où l'âge les rend plus à risque.*

- ✓ **Personnes âgées**
- ✓ **Femmes enceintes**
- ✓ **Nouveaux nés - nourrissons**
- ✓ **Personnes atteintes de maladies chroniques**
- ✓ **Personnes dépendantes à l'alcool et/ ou aux drogues**
- ✓ **Personnes prenant certains médicaments**
- ✓ **Personnes en situation de handicap**
- ✓ **Personnes atteintes d'obésité.**

POPULATIONS SUREXPOSÉES *Personnes dont les conditions de vie ou de travail, le comportement ou l'environnement les rend plus à risque.*

- ✓ Personnes sans abri ou vivant en bidonvilles ou en squats
- ✓ Travailleurs surexposés en raison de leurs conditions de travail
- ✓ Habitants de logements mal isolés
- ✓ Gens du voyage vivant dans des aires d'accueil ou en errance
- ✓ Scolaires
- ✓ Personnes détenues
- ✓ Festivaliers et spectateurs de manifestations sportives et/ou culturelles
- ✓ Sportifs pratiquant en extérieur ou intérieur mal ventilé/non climatisé, en particulier sans encadrement lorsqu'ils sont peu entraînés.

Source :

Plans communaux et intercommunaux de sauvegarde Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises Guide pratique d'élaboration et de suivi

Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Septembre 2024
N° ISBN : 978-2-11-152050-9

ANNEXE n°5

RECENSEMENTS DES PERSONNES VULNÉRABLES : RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

Conformément à l'article L121-6-1 du code de l'action sociale et des familles, les maires sont tenus de faire la promotion du registre des personnes vulnérables. Ce registre permet d'identifier et de porter assistance aux personnes qui y sont recensées. Sa finalité est exclusivement limitée à la mise en œuvre des mesures de protection immédiates des personnes qui y sont inscrites **en cas de risques exceptionnels**.

Ce registre est ainsi mis en œuvre à l'occasion de situations sanitaires exceptionnelles, lors de canicule, lors de périodes de grand froid ou à l'occasion des tempêtes, inondations, fortes pluies, accidents industriels, etc.

Les personnes concernées par ce registre, sont :

- Les personnes âgées de **65 ans et plus**, résidant à domicile, notamment les personnes privées de ressources suffisantes pouvant bénéficier, soit d'une aide à domicile, soit d'un accueil chez des particuliers.
- Les personnes âgées de **plus de soixante ans** reconnues **inaptes au travail** résidant à leur domicile ;
- Les **personnes adultes handicapées** bénéficiant notamment d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et résidant à leur domicile

Il n'existe pas d'obligation de se faire recenser sur ce registre. L'inscription est réalisée avec l'accord des personnes dont les noms sont susceptibles d'y figurer. Elle est ainsi réalisée à la demande de l'intéressé ou d'un tiers, à la condition que la personne concernée ou son représentant légal ne s'y soit pas opposé. Les informations figurant dans le registre nominatif sont :

1° Les éléments relatifs à l'identité et à la situation à domicile de la personne inscrite sur le registre, à savoir : ses nom et prénoms, sa date de naissance, la qualité au titre de laquelle elle est inscrite sur le registre nominatif, son adresse, son numéro de téléphone, le cas échéant les coordonnées du service intervenant à domicile, le cas échéant la personne à prévenir en cas d'urgence ;

2° Les éléments relatifs à la demande, à savoir : la date de la demande, le cas échéant, le nom et la qualité de la tierce personne ayant effectué la demande.

En vue de la constitution du registre nominatif le maire informe, par tous moyens appropriés, les habitants de la commune :

- de la finalité de ce registre exclusivement dédié à la mise en œuvre des mesures de protection immédiate des personnes qui y sont inscrites en cas de risques exceptionnels.
- du caractère facultatif de l'inscription,
- des modalités de celle-ci auprès des services municipaux
- des catégories de services destinataires des informations collectées en cas de risque exceptionnels
- de l'existence d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives.

Le maire est dispensé de la déclaration à la commission nationale informatique et libertés (CNIL) dans la mesure où l'inscription est traitée dans le respect de la finalité, des modalités et du contenu prévus par les dispositions des articles R121-2 et suivants du code de l'action sociale et des familles (rappelés ci-dessus).

Pour mémoire, ces registres sont des fichiers nominatifs qui doivent être conformes à la réglementation, principalement au règlement général sur la protection des données (RGPD). Les principes de cette réglementation sont détaillés sur le site internet de la CNIL.

FR-Alert

- **FR-Alert** permet de diffuser un message d'alerte sur les téléphones mobiles des personnes présentes dans une zone confrontée à un danger, afin de les alerter du caractère exceptionnel de la situation, de la nature de la crise et des consignes comportementales à adopter.

5.9 – Assurer le retour à la normale

Pour appuyer vos démarches auprès des assureurs, il est recommandé d'avoir un maximum de photos (avant et après l'événement)

DANS LA PHASE DE RETOUR À LA NORMALE, LE PCS DONNE AUSSI DES ORIENTATIONS POUR : Évaluer les dégâts, estimer les besoins, définir les priorités ; Initier la remise en état des infrastructures (voirie, réseaux, écoles) ; Reloger les sinistrés sur une plus longue durée ; Soutenir la population impliquée (information, points de rencontre, structures spécialisées) ; Faciliter les démarches administratives (aide financière, remplacement des documents officiels perdus, déclaration aux assurances) ; Accompagner le redémarrage de l'activité économique

ASSURER LE RETOUR À LA NORMALE

FICHE n°19

Au-delà de la gestion des effets immédiats de l'événement, le PCS fournit des éléments permettant d'engager la phase post-crise. Celle-ci a pour objectif de rétablir progressivement des conditions de vie normales de la population et d'assister les personnes sinistrées.

RÉPONDRE À DE NOUVEAUX BESOINS

Lorsque la phase de gestion des effets immédiats de l'événement s'achève, l'action de l'équipe communale reste nécessaire pour :

- Évaluer les dégâts (dégâts aux bâtiments et infrastructures, populations sinistrées, activités économiques impactées, etc.), estimer les besoins (travaux, soutien à la population, etc.) ;
- Prioriser la remise en état des infrastructures (voirie, réseaux, écoles, etc.) ;
- Reloger les sinistrés sur une longue durée ;
- Soutenir la population impliquée (information, points de rencontre, structures spécialisées) ;
- Faciliter les démarches administratives (aide financière, remplacement de documents perdus, déclaration aux assurances) ;
- Accompagner le redémarrage de l'activité économique.

En cas d'événement majeur induisant des effets très conséquents, l'État met en place un dispositif de coordination et de suivi de la reconstruction et de la reprise des activités, supervisé par la préfecture de département.

MOBILISER LES DISPOSITIFS D'AIDE ET D'INDEMNISATION

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Dans les jours qui suivent la survenue d'un phénomène naturel intense à l'origine de dommages, impactant notamment des habitations et des véhicules, la commune peut engager une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle afin de permettre aux biens assurés des particuliers, des entreprises et des collectivités d'être indemnisés par les compagnies d'assurance.

La procédure est initiée par une demande déposée par le maire auprès du préfet de département, qui aboutit, après instruction et arbitrage de la commission nationale, au classement de la commune en état de catastrophe naturelle. Ce dernier est formalisé par un arrêté interministériel publié au Journal Officiel. Désormais, la demande peut être réalisée par voie dématérialisée de manière simple, rapide et sécurisée sur internet : https://www.interieur.gouv.fr/icatnat.

La mobilisation du référent départemental à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles

Prévu par l'article L125-1-2 du code des assurances, ce référent est désigné par le préfet de département afin de constituer un point de contact privilégié au sein des services déconcentrés de l'État pour les collectivités locales et leurs habitants confrontés à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles.

Ce référent a pour mission d'accompagner les collectivités dans leurs démarches de mobilisation des dispositifs d'aide et d'indemnisation après la survenue d'un phénomène naturel intense, au-delà de la seule procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Dans ce cadre, il assure un rôle de coordination des services déconcentrés de l'État chargé des différents dispositifs d'aide publique (fonds d'aide au relogement d'urgence, calamités agricoles, fonds de secours outre-mer, dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales, etc.) mais aussi des représentants locaux des assureurs en charge des indemnisations assurantielles.

Le référent départemental peut être contacté auprès de la préfecture de département (Direction des sécurités).